



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Année 2020

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CORNOUAILLE AMENAGEMENT

Communautés de Communes du pays Bigouden Sud
17, rue Raymonde Folgoas Guillou - BP 82035 29122 PONT-L'ABBE
justine.fontaine@sioca.fr / Téléphone : 02 98 82 78 34 - 06 38 64 16 36
www.sioca.fr

SOMMAIRE

Délibérations du Comité syndical

1. Comité syndical du 3 février 2020 _____	Page 4
Vote du compte administratif de gestion 2019	5
Vote de l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019	7
Vote du Budget primitif 2020	9
Contribution des Communautés de Communes au financement du SIOCA	11
Remboursement de frais à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud	13
Remboursement de frais à Douarnenez Communauté	15
Modification des statuts du SIOCA	17
2. Comité Syndical du 5 mars 2020 _____	Page 19
Avis sur le projet arrêté du SRADDET Bretagne	20
Validation de l'itinéraire faisant l'objet d'une étude externalisée (AAP ADEME)	25
3. Comité Syndical du 27 août 2020 _____	Page 26
Procès-verbal d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau _____	27
Election du Président du SIOCA _____	40
Fixation du nombre de Vice-Présidents _____	41
Election des Vice-Présidents _____	42
Election des autres membres du Bureau _____	44
Vote des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents _____	46
Délégation du Comité Syndical au Président et/ou au Bureau Syndical _____	48
Désignation du représentant du SIOCA au sein de Quimper Cornouaille Développement _____	50
Désignation du représentant du SIOCA au sein de la fedescot _____	51
Désignation du représentant du SIOCA au sein du CNAS _____	52
Mise en place des commissions de travail _____	53
4. Comité Syndical du 16 septembre 2020 _____	Page 55
Adoption du règlement intérieur	56
Election d'un membre du Bureau Syndical	58
Désignation d'un représentant suppléant au sein de la FédéSCoT	59
Avis sur le PLU arrêté de Loctudy	60
5. Comité Syndical du 12 octobre 2020 _____	Page 65
Contribution exceptionnelle des Communautés de Communes au financement du SIOCA pour la mission d'accompagnement du CEREMA vers la prise de compétence AOM	66
6. Comité Syndical du 3 novembre 2020 _____	Page 69
Création et composition de la commission d'appel d'offres	70
Avis sur le PLU arrêté de Primelin	72

Demande de subvention LEADER dans le cadre de l'AMI TENMOD 2020	77
7. Comité Syndical du 15 décembre 2020 _____	79
Contribution exceptionnelle des Communautés de Communes au financement du SIOCA pour le déploiement du MOS à l'échelle de l'ouest Cornouaille	80

Comité syndical du 3 février 2020

Vote du compte administratif de gestion 2019	5
Vote de l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019	7
Vote du Budget primitif 2020	9
Contribution des Communautés de Communes au financement du SIOCA	11
Remboursement de frais à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud	13
Remboursement de frais à Douarnenez Communauté	15
Modification des statuts du SIOCA	17

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement**Comité syndical du 3 février 2020**

Date de la convocation
28 janvier 2020

L'an 2020 et le 3 février à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Date d'affichage
28 janvier 2020

Etaient présents :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME FLORENCE CROM, MME CATHERINE ORSINI, M. PATRICK TANGUY ET M. HENRI CARADEC ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. CHRISTIAN JOLIVET, MME EMMANUELLE RASSENEUR, M. PIERRE PLOUZENNEC ET M. JEAN-FRANÇOIS LE BLEIS ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : MME VALERIE DREAU, MME CHRISTINE ZAMUNER, M. BRUNO JULLIEN, M. DANIEL LE BALCH, M. THIERRY MAVIC, M. RAYNALD TANTER;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ : M. BENOIT LAURIOU ET M. HENRI GOARDON ;

Nombre de délégués
En exercice : 22
Présents : 14
Pouvoirs : 0
Votants : 14

Absents excusés : M. Maurice LE FLOCH, Mme Danielle BOURHIS ;

Assistaient également à la réunion : Mme Justine FONTAINE et M. Michael HAUSLE

Thierry MAVIC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Vote du compte administratif et du compte de gestion 2019

Le Comité syndical est réuni sous la présidence de Madame Florence CROM.

Le budget primitif de l'exercice 2019, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ont été présentés aux membres du Comité Syndical.

Madame CROM, ordonnateur a normalement administrée, pendant le cours de l'exercice 2019, les finances du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA) en n'ordonnançant que les dépenses justifiées.

Les opérations effectuées au cours de cet exercice se totalisent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

OPERATIONS DE L'EXERCICE

Mandats émis	114 118,85 €
Titres émis	134 179,41 €

RESULTATS DE LA COTURE DE L'EXERCICE

Excédent	20 060,56 €
----------	-------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

OPERATIONS DE L'EXERCICE

Mandats émis	6 665,40 €
Titres émis	105 087,57 €

RESULTATS DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Excédent	98 422,17 €
----------	-------------

Envoyé en préfecture le 11/02/2020

Reçu en préfecture le 11/02/2020

Affiché le

ID : 029-252902655-20200203-CS20203_1_2-DE

Après en avoir délibéré (Madame Florence CROM ne prend pas part au vote) et à l'unanimité, le Comité Syndical,

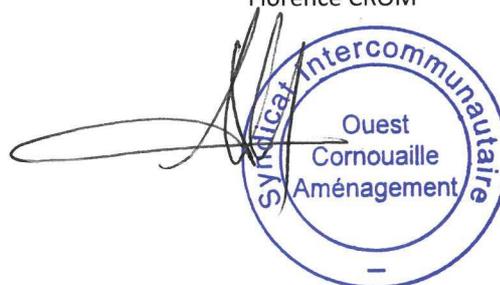
APPROUVE l'ensemble de la comptabilité (compte administratif et compte de gestion) soumise à son examen ;

DECLARE toutes opérations de l'exercice 2019 définitivement closes ;

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Florence CROM



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 3 février 2020

Date de la convocation	L'an 2020 et le 3 février à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.
28 janvier 2020	
Date d'affichage	<u>Etaient présents :</u> DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME FLORENCE CROM, MME CATHERINE ORSINI, M. PATRICK TANGUY ET M. HENRI CARADEC ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. CHRISTIAN JOLIVET, MME EMMANUELLE RASSENEUR, M. PIERRE PLOUZENNEC ET M. JEAN-FRANÇOIS LE BLEIS ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : MME VALERIE DREAU, MME CHRISTINE ZAMUNER, M. BRUNO JULLIEN, M. DANIEL LE BALCH, M. THIERRY MAVIC, M. RAYNALD TANTER; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ : M. BENOIT LAURIOU ET M. HENRI GOARDON ;
28 janvier 2020	<u>Absents excusés :</u> M. Maurice LE FLOCH, Mme Danielle BOURHIS ; <u>Assistaient également à la réunion :</u> Mme Justine FONTAINE et M. Michael HAUSLE
Nombre de délégués	
En exercice : 22 Présents : 14 Pouvoirs : 0 Votants : 14	

Thierry MAVIC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Vote de l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Le comité syndical réuni sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente, et après avoir examiné et approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2019, statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du budget du SIOCA.

Le résultat de clôture au compte administratif 2019 se décompose ainsi :

- en section de Fonctionnement : un excédent de 20 060,56 € ;
- en section d'Investissement : un excédent de 98 422,17 €.

Seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat. Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019

POUR MÉMOIRE : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Virement à la section d'investissement

0,00 €uros

RESULTAT de L'EXERCICE : EXCEDENT

20 060,56 €uros

RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES :

0, 00 €uros

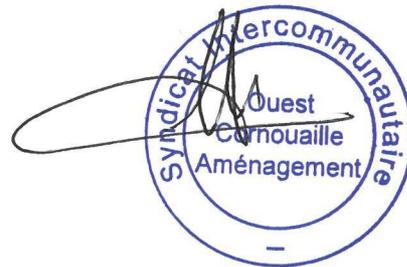
RESULTAT A AFFECTER :

20 060,56 €uros

AFFECTATION du RESULTAT :

Excédent de fonctionnement reporté	20 060,56 €
------------------------------------	-------------

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Florence CROM



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 3 février 2020

Date de la convocation
28 janvier 2020

L'an 2020 et le 3 février à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Date d'affichage
28 janvier 2020

Etaient présents :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME FLORENCE CROM, MME CATHERINE ORSINI, M. PATRICK TANGUY ET M. HENRI CARADEC ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. CHRISTIAN JOLIVET, MME EMMANUELLE RASSENEUR, M. PIERRE PLOUZENNEC ET M. JEAN-FRANÇOIS LE BLEIS ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : MME VALERIE DREAU, MME CHRISTINE ZAMUNER, M. BRUNO JULLIEN, M. DANIEL LE BALCH, M. THIERRY MAVIC, M. RAYNALD TANTER ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ : M. BENOIT LAURIOU ET M. HENRI GOARDON ;

Nombre de délégués
En exercice : 22
Présents : 15
Pouvoirs : 0
Votants : 15

Absents excusés : M. Maurice LE FLOCH, Mme Danielle BOURHIS ;

Assistaient également à la réunion : Mme Justine FONTAINE et M. Michael HAUSLE

Thierry MAVIC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Vote du Budget Primitif 2020

Comme suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 20 décembre 2019, le comité syndical est invité à adopter le Budget Primitif 2020.

Le budget primitif 2020 s'équilibre comme suit :

- pour la section de fonctionnement, les dépenses et recettes s'équilibrent à 149 512,05 €.
- pour la section d'investissement, l'équilibre est à 147 152,17 €.

Soit un budget total de 296 664,22 € qui est détaillé en annexe.

– Le SCoT ouest Cornouaille

Le fonctionnement et la gestion du SIOCA

Les dépenses d'administration générale évolueront peu par rapport à 2019 : frais d'assurances, indemnité de la Présidente, maintenance des logiciels, cotisations diverses ...

Le SIOCA continue de faire appel à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud pour l'accompagner administrativement pour les ressources humaines et la comptabilité. Il est proposé de reconduire le remboursement de frais.

Les agents du SIOCA sont hébergés respectivement dans les locaux de la CCPBS et de DZCO. Il est prévu de rembourser les frais de charges pour l'année 2019, au prorata du temps passés dans chacun des locaux. Le coût par personne est évalué à 2 000 €/an.

Le SCOT

La mise en oeuvre du SCoT via les actions citées pour l'exercice 2019 est à poursuivre. Des temps d'animation seront organisés. Les thèmes prioritaires restent la consommation d'espace, l'habitat, les mobilités et le commerce. Un SCoT info et/ou des fiches pratiques, sur le même modèle que celle sur la prise en compte du vélo, sont à prévoir suite au temps d'échanges sur les formes urbaines et leurs enjeux.

La modification du volet "Loi Littoral" se poursuit pour l'année 2020, une évaluation environnementale sera nécessaire. L'impression du dossier de modification et sa diffusion aux communes, EPCI et partenaires sera également nécessaire. Le dossier de modification sera analysé par l'assistance juridique.

– Le Schéma Vélo ouest Cornouaille

Le fonctionnement et la gestion

Les dépenses d'administration générales pour la mise en œuvre du schéma vélo seront semblables à celles du SCoT ouest Cornouaille.

La mise en œuvre du schéma vélo

La candidature du SIOCA à l'appel à projets s'inscrit dans l'objectif de mettre en œuvre le schéma vélo élaboré par l'A OCD. Ainsi les frais portent sur la réalisation des études opérationnelles (itinéraires des anciennes lignes de chemin de fer, segments reliant des itinéraires cyclables existants). Pour financer ces études et une partie des frais d'administration, des subventions ont été sollicités auprès de l'ADEME, du Département et des fonds LEADER seront mobilisés.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à 14 voix pour et une abstention,

APPROUVE le budget primitif 2020 selon le détail présenté en annexe.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Florence CROM



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 3 février 2020

Date de la convocation
28 janvier 2020

L'an 2020 et le 3 février à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Date d'affichage
28 janvier 2020

Etaient présents :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME FLORENCE CROM, MME CATHERINE ORSINI, M. PATRICK TANGUY ET M. HENRI CARADEC ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. CHRISTIAN JOLIVET, MME EMMANUELLE RASSENEUR, M. PIERRE PLOUZENNEC ET M. JEAN-FRANÇOIS LE BLEIS ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : MME VALERIE DREAU, MME CHRISTINE ZAMUNER, M. BRUNO JULLIEN, M. DANIEL LE BALCH, M. THIERRY MAVIC, M. RAYNALD TANTER; **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ :** M. BENOIT LAURIOU ET M. HENRI GOARDON ;

Nombre de délégués
En exercice : 22
Présents : 15
Pouvoirs : 0
Votants : 15

Absents excusés : M. Maurice LE FLOCH, Mme Danielle BOURHIS ;

Assistaient également à la réunion : Mme Justine FONTAINE et M. Michael HAUSLE

Thierry MAVIC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Contribution des Communautés de Communes au financement du SIOCA

La Présidente rappelle que le Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA) fédère quatre Communautés de Communes : Douarnenez Communauté, la CC du Cap Sizun Pointe du Raz, la CC du Haut Pays Bigouden et la CC du Pays Bigouden Sud.

Au vu de l'excédent global de l'exercice 2019, des contraintes budgétaires des collectivités et des projets du syndicat en 2020 ; il est proposé pour cette année de fixer la contribution des EPCI de l'ouest Cornouaille pour atteindre 0,873 €/habitants (population DGF connue à la date de la décision).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à 14 voix pour et une contre,

FIXE la contribution des communautés de communes au financement du SIOCA ainsi qu'il suit :

POPULATION DGF au 1^{er} janvier 2019 X 0,873 €

dont les montants sont les suivants :

EPCI	Population DGF au 1 ^{er} janvier 2019	Contributions financières 2020
Douarnenez Communauté	20 726	18 218,15 €
Cap Sizun - Pointe du Raz	19 913	17 503,53 €
Haut Pays Bigouden	20 481	18 002,80 €
Pays Bigouden Sud	47 471	41 727,01 €

IMPUTE la recette à provenir à l'article 7475 du budget du SIOCA.

Pour extrait conforme,



Envoyé en préfecture le 04/02/2020

Reçu en préfecture le 04/02/2020

Affiché le

ID : 029-252902655-20200203-CS20023_4-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 3 février 2020

Date de la convocation	L'an 2020 et le 3 février à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.
28 janvier 2020	
Date d'affichage	<u>Etaient présents</u> : DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME FLORENCE CROM, MME CATHERINE ORSINI, M. PATRICK TANGUY ET M. HENRI CARADEC ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. CHRISTIAN JOLIVET, MME EMMANUELLE RASSENEUR, M. PIERRE PLOUZENNEC ET M. JEAN-FRANÇOIS LE BLEIS ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : MME VALERIE DREAU, MME CHRISTINE ZAMUNER, M. BRUNO JULLIEN, M. DANIEL LE BALCH, M. THIERRY MAVIC, M. RAYNALD TANTER ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ : M. BENOIT LAURIOU ET M. HENRI GOARDON ; <u>Absents excusés</u> : M. Maurice LE FLOCH, Mme Danielle BOURHIS ; <u>Assistaient également à la réunion</u> : Mme Justine FONTAINE et M. Michael HAUSLE
28 janvier 2020	
Nombre de délégués	Thierry MAVIC a été élu secrétaire de séance.
En exercice : 22	
Présents : 15	
Pouvoirs : 0 Votants : 15	

OBJET : Remboursement de frais à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud

Madame Florence CROM rappelle que le SIOCA fait appel, chaque année, aux services administratifs de la Communautés de communes du pays Bigouden Sud afin de l'appuyer dans la comptabilité et les ressources humaines.

La CCPBS héberge un des agents SIOCA dans ses locaux.

Les frais de remboursement sont estimés à :

- 4000 € pour le personnels missionnés pour l'assistance en matière de ressources humaines et de comptabilité ;
- 1165 € lié aux frais de charges (fournitures, logiciels...);
- 2000 € pour la responsable du SIOCA pour l'hébergement dans les locaux, au prorata des mois passés dans les locaux par le collaborateur ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

DECIDE d'allouer en 2020 une contribution de 7 165 € à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud ;

PRECISE que la participation sera imputée aux articles 62878 et 6218 du budget du SIOCA.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Florence CROM



Envoyé en préfecture le 04/02/2020

Reçu en préfecture le 04/02/2020

Affiché le

ID : 029-252902655-20200203-CS20203_5-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 3 février 2020

Date de la convocation	L'an 2020 et le 3 février à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.
28 janvier 2020	
Date d'affichage	<u>Etaient présents</u> :
28 janvier 2020	DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME FLORENCE CROM, MME CATHERINE ORSINI, M. PATRICK TANGUY ET M. HENRI CARADEC ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. CHRISTIAN JOLIVET, MME EMMANUELLE RASSENEUR, M. PIERRE PLOUZENNEC ET M. JEAN-FRANÇOIS LE BLEIS ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : MME VALERIE DREAU, MME CHRISTINE ZAMUNER, M. BRUNO JULLIEN, M. DANIEL LE BALCH, M. THIERRY MAVIC, M. RAYNALD TANTER ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ : M. BENOIT LAURIOU ET M. HENRI GOARDON ;
Nombre de délégués	<u>Absents excusés</u> : M. Maurice LE FLOCH, Mme Danielle BOURHIS ;
En exercice : 22	<u>Assistaient également à la réunion</u> : Mme Justine FONTAINE et M. Michael HAUSLE
Présents : 15	
Pouvoirs : 0	
Votants : 15	

Thierry MAVIC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Remboursement de frais à Douarnenez Communauté

Madame Florence CROM rappelle que depuis le 6 mai 2019, Douarnenez Communauté héberge le chargé de mission "vélo" du SIOCA dans ses locaux.

Il convient ainsi de rembourser les frais de charges (la location du mobilier, l'accès au téléphone, à Internet, aux moyens d'impression et de reproduction, aux fournitures de bureau...) liés à cet hébergement. Le coût par personne est estimé à 2 000€/an au prorata des mois passés dans les locaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

DECIDE d'allouer en 2020 une contribution de 2 000 € au prorata des mois passés à Douarnenez Communauté ;

PRECISE que la participation sera imputée aux articles 62878 du budget du SIOCA.

Pour extrait conforme,
La Présidente
Florence CROM



Envoyé en préfecture le 04/02/2020

Reçu en préfecture le 04/02/2020

Affiché le

ID : 029-252902655-20200203-CS20203_6-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 3 février 2020

Date de la convocation	L'an 2020 et le 3 février à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.
28 janvier 2020	
Date d'affichage	<u>Etaient présents :</u> DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME FLORENCE CROM, MME CATHERINE ORSINI, M. PATRICK TANGUY ET M. HENRI CARADEC ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. CHRISTIAN JOLIVET, MME EMMANUELLE RASSENEUR, M. PIERRE PLOUZENNEC ET M. JEAN-FRANÇOIS LE BLEIS ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : MME VALERIE DREAU, MME CHRISTINE ZAMUNER, M. BRUNO JULLIEN, M. DANIEL LE BALCH, M. THIERRY MAVIC, M. RAYNALD TANTER ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ : M. BENOIT LAURIOU ET M. HENRI GOARDON ;
28 janvier 2020	<u>Absents excusés :</u> M. Maurice LE FLOCH, Mme Danielle BOURHIS ; <u>Assistaient également à la réunion :</u> Mme Justine FONTAINE et M. Michael HAUSLE
Nombre de délégués	
En exercice : 22 Présents : 15 Pouvoirs : 0 Votants : 15	

Thierry MAVIC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Modification des statuts du SIOCA

Le Comité syndical est réuni sous la présidence de Madame Florence CROM.

Depuis 2018, le SIOCA constate des difficultés à atteindre le quorum lors des Comités Syndicaux. Afin d'éviter cette situation pour les prochains comités, il est proposé de modifier les statuts du SIOCA pour nommer des suppléants .

Dans le même temps, le SIOCA souhaite revoir la composition du Comité Syndical en mettant à jour les populations DGF des 4 Communautés de Communes et le modèle de calcul de répartition des délégués.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA) ;

Il est proposé que les statuts du SIOCA soient modifiés comme suit (en jaune les modification apportées) :

Article 1 : en application des article L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, est crée un syndicat intercommunautaire composé :

- de la Communauté de Communes du Cap-Sizun Pointe du Raz ;
- de Douarnenez Communauté ;
- de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud ;
- de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ;

Ce syndicat prend la dénomination de Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA).

Article 4 : Comité Syndical

Le syndicat est composé de délégués communautaires. Le nombre de délégués est calculé au prorata du nombre d'habitants de chaque communauté de communes : 1 délégué par tranche de 5 000 habitants et un nombre de suppléants correspondant à la moitié des titulaires arrondi au supérieur.



Collectivité	Population DGF	Nombre de délégués	Nombre de suppléants
CCCSPR	19 913	3	2
DZCO	20 726	4	2
CCPBS	47 471	9	5
CCHPB	20 481	4	2
Total	86 364	20	11

Les délégués et les suppléants sont désignés par le conseil de chaque communauté de communes.

La durée du mandat de chaque délégué et suppléant est celle du mandat de représentation dont il est titulaire au sein du conseil communautaire qu'il représente.

Un délégué absent peut être représenté par un suppléant ou un autre délégué de sa communauté de communes. Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires de leur EPCI. Il est admis un seul pouvoir par délégué ou suppléant présent.

Sauf dispositions contraires prévues par les statuts, les délibérations du comité sont prises à la majorité plus une voix des suffrages exprimés.

Le comité ne peut délibérer que si la majorité absolue de ses membres est présente.

Toutefois, si le comité ne se réunit pas en nombre suffisant au jour fixé par la convocation, la réunion se tient de plein droit dans un délai maximum de quinze jours et les délibérations sont valables quel que soit le nombre de présents.

Le comité se réunit à l'initiative de son président au moins deux fois par an.

C'est au président qu'incombe de fixer l'ordre du jour et le lieu de la réunion.

La convocation est adressée par le président aux délégués huit jours au moins avant la réunion du comité. Elle est accompagnée de l'ordre du jour et d'une note explicative de synthèse.

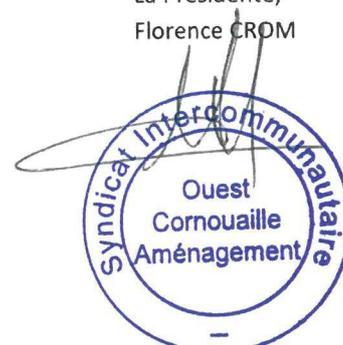
Les décisions du syndicat intercommunautaire dont les effets ne concernent qu'une seule des communautés membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil communautaire de cette communauté. S'il n'a pas été rendu dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du projet à la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du syndicat intercommunautaire.

Les autres dispositions et articles des statuts restent inchangés.

Le Comité Syndicat, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'article 1 et de l'article 4 des statuts du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement ;
- **CHARGE** la Présidente de notifier la présente délibérations aux Présidents des Communautés de Communes membres du SIOCA afin que les conseils communautaires se prononcent sur cette modification statutaire ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Florence CROM



Comité Syndical du 5 mars 2020

Avis sur le projet arrêté du SRADDET Bretagne

20

Validation de l'itinéraire faisant l'objet d'une étude externalisée (AAP ADEME)

25

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 5 mars 2020

Date de la convocation	L'an 2020 et le 5 mars à 16h30, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.
2 mars 2020	
Date d'affichage	<u>Etaient présents :</u> DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME FLORENCE CROM ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. PIERRE PLOUZENNEC ET M. JEAN-FRANÇOIS LE BLEIS ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. MAURICE LE FLOCH ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ : / ;
2 mars 2020	
Nombre de délégués	<u>Absents excusés :</u> / ;
En exercice : 22 Présents : 4 Pouvoirs : 0 Votants : 4	<u>Assistaient également à la réunion :</u> Mme Justine FONTAINE Maurice LE FLOCH a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Avis sur le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoire (SRADDET) de la Région Bretagne

Le SIOCA a reçu, le 12 décembre, le projet arrêté du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoire élaboré par la Région Bretagne.

Il convient de rappeler qu'au regard de la hiérarchie des normes applicables en droit de l'urbanisme, le SCOT est intégrateur des différentes normes supérieures (dont le SRADDET).

Le diagnostic du SRADDET fait état des enjeux suivants :

Enjeu 1 : Répondre aux défis globaux que sont le dérèglement climatique, l'épuisement des ressources et la destruction de la biodiversité ;

Enjeu 2 : Favoriser un développement économique et social dynamique, permettre le développement de l'emploi, assurer la compétitivité économique, mais dans surconsommer les ressources ou accentuer les déséquilibres territoriaux ;

Enjeu 3 : Favoriser la cohésion sociale territoriale alors que sont à l'oeuvre les tendances à un renforcement de l'individualisme et à la concentration des activités. Et que fragilise le modèle breton ;

Enjeu 4 : Réinventer nos modes de faire et nos organisations pour assurer une réelle mobilisation collective à l'heure de la fragilisation de l'action publique et de l'émergence de nouveaux acteurs.

Le SRADDET s'articule autour de **5 orientations** desquelles découle **38 objectifs** et **34 règles** :

- 1/ Raccorder la Bretagne au monde ;
- 2/ Accélérer notre performance économique par les transports ;
- 3/ Faire vivre une Bretagne des proximités ;
- 4/ Une Bretagne de la sobriété ;
- 5/ Une Bretagne unie et solidaire.

Les échanges sur les objectifs qui seront opposables aux documents d'urbanisme locaux ont permis de dégager les observations suivantes :

Objectifs	Remarques SIOCA
<p>8.2/ Assurer simultanément la préservation des écosystèmes marins et côtiers, le développement durable des activités maritimes et le libre accès de tous à la mer en mettant en œuvre une planification spatiale de la zone côtière</p>	<p>La planification évoquée par la Région prendra-t-elle la forme d'un SMVM (schéma de mise en valeur de la mer) ?</p> <p>La Région entend-elle par cet objectif que soient réalisés des SMVM et/ou des démarches de GIZC pour permettre la cohabitation des différents usages sur les espaces littoraux ?</p> <p>Cet objectif mentionne l'exercice de la planification en mer (dans les eaux territoriales) cependant il n'y a aucune règles (liés à cet objectif) qui fixent un cadre pour faire cohabiter les usages en mer, préserver la biodiversité marine...</p>
<p>15.1/ Mettre en cohérence les projets urbains et les solutions de mobilité sur mesure à l'échelle des EPCI</p>	<p>Au vu des regroupements intercommunaux (EPCI XXL) sur certains territoires, l'échelon communauté de communes peut sembler pertinent pour organiser les solutions de mobilités. Cependant, sur d'autres territoires, il est nécessaire de raisonner à une échelle supra-communautaire pour pouvoir interconnecter les pôles et créer des continuités.</p> <p>L'échelon intercommunal est celui de l'opérationnalité, l'armature urbaine et de transports d'un territoire est définie par le SCoT et s'adosse à un projet politique. Ainsi, il est nécessaire que les solutions de mobilité soient issues de cette stratégie et ensuite déclinées au niveau local.</p> <p>Le but recherché par cet objectif est de veiller à ce que les questions d'habitat et de mobilité ne soient pas déconnectées. Le développement de l'habitat est tout d'abord conditionné par le SCoT via l'armature urbaine, à laquelle est adossée une armature des déplacements qui permet de prendre en compte ces deux problématiques de manière concomitante.</p> <p>Il serait donc pertinent que l'objectif ne se traduise pas seulement à l'échelle intercommunale. En effet, les EPCI pouvant être compétents en matière de PLUi, les SCoT n'ont plus vocation à s'établir à cette échelle mais plutôt à un niveau supra.</p>
<p>9.2/ Viser la production de près de 25 000 logements à vocation de résidence principale par an, et privilégier leur positionnement en vue de raccourcir les distances logement/emploi</p>	<p>Les 25 000 logements prévus, sont-ils des nouveaux logements ? Quelle attention est portée sur le réinvestissement des logements vacants, des friches compte tenu de l'objectif affirmé de faire de la densification la priorité ?</p> <p>Des leviers sont-ils prévus à destination des territoires ruraux, en termes de moyens et d'ingénierie, pour répondre aux exigences de renouvellement urbain ?</p> <p>Comment est territorialisé cet objectif à l'échelle régionale compte tenu de la déprise démographique de certains territoires ?</p>
<p>19.4/ Profiter de la priorité au renouvellement urbain pour inventer des nouveaux quartiers (conjuguant mixité sociale, architecturale, fonctionnelle,</p>	<p>Sur le point de la mixité fonctionnelle, il est évidemment très intéressant de mêler par exemple habitat et commerces (en rez-de chaussées) sur des opérations d'aménagement en centre-bourg pour permettre leur revitalisation. Lorsqu'on s'éloigne des centres-bourgs il est important que</p>

urbaine)	la commune ou l'EPCI (PLU ou PLUi) se questionne sur la pertinence et le bien fondé d'autoriser l'implantation de nouveaux commerces en dehors des centralités et/ou ZACOM.
31. Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels	La gestion de la consommation foncière par compensation à l'échelle régionale demande que la méthode de suivi soit très efficace. Par ailleurs, cette compensation induit une densification et un renouvellement urbain obligatoire pour les communes les moins attractives, ces opérations étant les plus coûteuses et nécessitant le plus d'ingénierie. Une autre forme de compensation serait donc peut être à envisagée des territoires consommateurs de foncier vers les autres.
32. Conforter une armature territoriale au service d'un double enjeu d'attractivité et de solidarité	Qu'en est-il de l'agglomération Quimpéroise, est-elle classée dans la catégorie des villes moyennes ? Ne joue-t-elle pas un rôle central pour le sud Finistère entre Brest et Lorient, au même titre que Saint-Brieuc pour le nord breton.
32.1/ Parvenir à une couverture intégrale de la Bretagne en territoires de projets à l'échelle du bassin de vie	Quel est le cadre et la latitude donnés aux différents échelons territoriaux pour se regrouper en territoire de projets ? La région fait référence à un "pacte d'engagement territorial" pour mettre en oeuvre les engagements de la Breizh Cop à l'échelle des territoires de projets. Cependant aucune précision n'est apportée sur ce pacte.
33. Favoriser la mixité sociale et la fluidité des parcours individuels et collectifs par le logement	Contrairement aux autres objectifs portant sur l'habitat ou la consommation foncière, aucune territorialisation n'est indiquée ici. Au regard des différents contextes territoriaux il serait intéressant d'avoir une ventilation de cet objectif en fonction du niveau des pôles dans l'armature urbaine.

Les échanges sur les règles qui seront opposables aux documents d'urbanisme locaux ont permis de dégager les observations suivantes :

Intitulé de la règle	Remarque SIOCA
Règle I-1 : Vitalité commerciale des centralités	La règle évoque que " <i>hors des centralités, les documents d'urbanisme déterminent les conditions d'implantation des constructions commerciales et de constructions logistiques commerciales en fonction de leur surface, de leur impact sur les équilibres territoriaux, et de la fréquence d'achat du ou des flux générés par les personnes ou les marchandises</i> ". La question se pose, pour les SCoT, de la méthode à utiliser pour calculer la fréquence d'achat et des flux générés par différentes constructions commerciales.
Règle I-2 : Production de logements locatifs abordables et mixité	Il faut davantage de précisions sur ce que l'on entend par "logement abordable". En effet, un logement abordable sur un territoire ne l'est pas forcément sur un autre. Si la règle est d'atteindre une production de 30% de logements abordables au sens large (logements en accession + locatifs), cela semble cohérent avec la réalité du territoire (objectif déjà inscrit aux PLH de notre territoire). Toutefois, cela ne garantit pas un parc de logements abordable sur le long terme, l'accession abordable entrant à terme dans le parc privé. Une part de logements locatifs est-elle alors à fixer en plus pour les territoires non soumis à la loi SRU?

	<p>Si la règle est d'atteindre une production de 30% de logements locatifs abordables (PLUS/PLAIS/PLS et PLI), l'objectif semble plus difficile à atteindre, au regard de la difficulté de créer du logement locatif social sur certains territoires ruraux. Par ailleurs, sur les territoires ruraux les niveaux de loyers PLS ou PLI sont souvent proches des prix moyens du marché et ne permettent pas de diversifier l'offre comme sur les zones tendues.</p> <p>Une territorialisation de l'objectif de 30% de logements abordable serait intéressante.</p> <p>Sur la question de la mixité fonctionnelle, il faut se demander s'il est pertinent d'implanter des commerces et des services dans les nouveaux quartiers, au risque de fragiliser la centralité.</p>
<p>Règle I-5 : Itinéraires et sites touristiques</p>	<p>La règle dit que <i>"les documents d'urbanisme identifient les principaux itinéraires et sites touristiques liés au patrimoine bâti ou naturel. Ils préservent les espaces naturels soumis à une forte fréquentation en encadrant les capacités d'accueil touristique en fonction, notamment, des fragilités et caractéristiques naturelles des sites."</i></p> <p>Quelle portée ont les documents d'urbanisme pour encadrer la capacité d'accueil d'un site touristique ?</p>
<p>Règle I-6 : Habitat des actifs du tourisme</p>	<p>La règle dit que <i>" les documents d'urbanisme analysent la capacité du territoire à loger et héberger les travailleurs dans le domaine du tourisme. Ils déterminent les secteurs concernés et prévoient les mesures permettant de garantir et développer une offre abordable à proximité des lieux de travail"</i>.</p> <p>Quels leviers ont les documents d'urbanisme pour mettre en place cette règle ?</p>
<p>Règle I-8 : Réduction de la consommation foncière</p>	<p>L'optimisation du foncier doit être recherchée pour l'habitat mais aussi pour les activités économiques.</p> <p>L'objectif 31 présente des éléments chiffrés en terme de réduction de la consommation de l'espace et de densité minimale, ce qui n'est pas du tout repris dans la règle.</p>
<p>Règle II-2 : Protection et reconquête de la biodiversité</p>	<p>Il serait intéressant de faire le lien avec les SAGE et pas seulement les documents d'urbanisme</p>
<p>Règle II-3 : Espaces boisés et reboisement</p>	<p>Il serait intéressant de faire le lien avec les SAGE et pas seulement les documents d'urbanisme.</p> <p>La règle évoque que les mesures de végétalisation et de boisement sont déclinées en fonction de l'armature territoriale, quel est le but recherché ?</p>
<p>Règle II-5 : Projets de développement, ressource en eau et capacités de traitement</p>	<p>La règle dit que <i>" les documents d'urbanisme proportionnent les projets de développement à la ressource en eau potable disponible actuelle et future pour les activités humaines, évaluée par une analyse prospective sur le territoire pour les 20 prochaines années, intégrant les scénarios liés au changement climatique"</i>.</p> <p>Sur quels scénarios s'appuie-t-on ? (les travaux du GIEC)</p>
<p>Règle III-6 Mesures d'adaptation au changement climatique</p>	<p>La règle dit que <i>"les mesures d'adaptation au changement climatique sont déclinées en fonction des typologies d'espaces et en fonction du niveau de polarité dans l'armature territoriale"</i>.</p> <p>Pourquoi les mesures sont à moduler selon le niveau de polarité ? Cela s'avère assez logique pour les aménagements futurs, en revanche ces mesures doivent être omniprésentes sur chaque niveau de l'armature lorsqu'on agit sur l'existant.</p>

Règle IV-2 : Intégration des mobilités aux projets d'aménagement	La règle laisse penser qu'un pôle générateur doit s'implanter là où sont développés les transports existants. Dans les faits, la situation est plutôt l'inverse, il est rare de créer de nouveaux pôles générateurs. Ainsi il faudrait plutôt dire que les transports alternatifs à la voiture soient développés dans les pôles générateurs.
------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

De manière générale parfois le PLH n'est pas intégré au PLU et il n'est pas mentionné comme document devant être compatible avec le SRADDET (règles I-2, III-4).

De plus, certaines orientations notamment sur la consommation foncière fixent des échéances pour atteindre des objectifs chiffrés mais ils ne sont pas traduits dans les règles dont le degré d'opposabilité est plus fort (compatibilité contre prise en compte). Ainsi on peut se questionner sur la volonté d'atteindre les objectifs affichés.

Sur la carte de synthèse le Pays Bigouden Sud n'est pas marqué par une ancre bleu marine symbolisant pourtant les ports de pêche (alors que Concarneau, Douarnenez et Audierne le sont).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical,

DECIDE d'émettre un avis FAVORABLE avec les observations citées ci-dessus ;

DECIDE d'associer la contribution de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud à son avis ;

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Florence CROM



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement**Comité syndical du 5 mars 2020**

Date de la convocation	L'an 2020 et le 5 mars à 16h30, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.
3 mars 2020	
Date d'affichage	<u>Etaient présents :</u> DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME FLORENCE CROM ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. PIERRE PLOUZENNEC ET M. JEAN-FRANÇOIS LE BLEIS ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. MAURICE LE FLOCH ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ : / ;
3 mars 2020	<u>Absents excusés :</u> / ; <u>Assistaient également à la réunion :</u> Mme Justine FONTAINE
Nombre de délégués	Maurice LE FLOCH a été élu secrétaire de séance.
En exercice : 22 Présents : 4 Pouvoirs : 0 Votants : 4	

OBJET : Validation de l'itinéraire faisant l'objet d'une étude externalisée (AAP ADEME)

La Présidente du SIOCA rappelle que Le Comité Syndical du 20 décembre a acté le fait de prioriser l'itinéraire de l'ancien train Youtar (Audierne - Pont-Croix - Beuzec Cap Sizun - Poullan sur Mer).

Cet itinéraire a été priorisé comme itinéraire support pour la réalisation de l'étude opérationnelle de par son caractère structurant mais aussi car il y a une volonté politique identifiée sur le territoire du Cap Sizun pour qu'émerge ce projet entre Audierne et Douarnenez.

De plus, cet itinéraire permet de créer une liaison entre la Véloroute la littorale en service dans la Baie d'Audierne et la voie verte Douarnenez - Guengat.

Les conclusions de l'étude et le passage à la phase travaux permettront de créer un exemple et les résultats seront utilisés pour mener à bien la réalisation des autres itinéraires. Il facilitera aussi la mise en œuvre d'autres itinéraires structurants du territoire grâce aux interconnexions possibles.

Pour rappel, dans le cadre de l'appel à projets porté par l'ADEME, nous disposons d'une aide de 50 000 € prévue sur 2 ans pour la réalisation d'études opérationnelles, un co-financement est également prévu par le Département sous-réserve de la réalisation future des travaux.

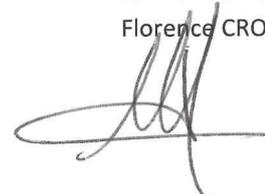
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical,

VALIDE l'itinéraire de la « Transcap » comme itinéraire support de la première étude opérationnelle dans le cadre de l'AAP « Vélo et territoires » ;

DECIDE d'autoriser toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DECIDE d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Florence CROM



Comité Syndical du 27 août 2020

Procès-verbal d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau	27
Election du Président du SIOCA	40
Fixation du nombre de Vice-Présidents	41
Election des Vice-Présidents	42
Election des autres membres du Bureau	44
Vote des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents	46
Délégation du Comité Syndical au Président et/ou au Bureau Syndical	48
Désignation du représentant du SIOCA au sein de Quimper Cornouaille Développement	50
Désignation du représentant du SIOCA au sein de la fedescot	51
Désignation du représentant du SIOCA au sein du CNAS	52
Mise en place des commissions de travail	53

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Finistère

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

PROCES-VERBAL

D'INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL, D'ELECTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt le 27 août 2020, les membres du Comité syndical – désigné par les conseils communautaires de Douarnenez Communauté, du Cap Sizun Pointe du Raz, du Haut Pays Bigouden et du Pays Bigouden Sud – se sont réunis à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden à Pouldreuzic sur convocation qui leur a été adressées par Madame Florence CROM, Présidente sortante, le 3 août 2020.

Etaients présents :

EPCI	NOM	PRENOM
Douarnenez Communauté		
Délégués		
	AUDURIER	Philippe
	CROM	Florence
	POITEVIN	Jocelyne
	TANGUY	Patrick
Suppléants		
	ANDASMAS	Anissa
	MANNEVEAU	Julie
Haut Pays Bigouden		
Délégués		
	KERLOCH	Josiane
	LE GUELLEC	Yves
	RASSENEUR	Emmanuelle
	RONARCH	Philippe
Suppléants		
	CARADEC	Jean-Louis
	LE GOFF	Jérôme
Pays Bigouden Sud		
Délégués		
	AUBREE	Jean-Edern
	BODERE	Christian
	BOURHIS	Danielle
	DUPRE	Jean-Claude
	JULLIEN	Bruno
	LE MOIGNE	Yannick
	LE RHUN	Jocelyne
	WILLIEME	Patricia
	ZAMUNER	Christine
Suppléants		
	LE LOCH	Frédéric
	LE PRAT	Daniel
	L'OPERE	Lénaïg
	LOUSSOUARN	Christian
	MOREL	Stéphane
Cap Sizun		

Délégués		
	DONNART	Alain
	JULIEN LE MAO	Solène
	SERGENT	Gilles
Suppléants		
	AUGRAIN	Angélique
	KERSAUDY	Nadine

Étaient absents :

cf. tableau ci-dessous : les personnes dont le nom est rayé étaient absentes.

Pouvoirs donnés :

- Patricia Willieme donne pouvoir à
Yannick LE MOIGNE

1 - INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

La séance a été ouverte sous la Présidence de M. Florence CROM, Présidente sortante.

Le doyen d'âge de l'assemblée M. Alain DONNART a donné lecture de la liste des délégués et a déclaré les installer dans leurs fonctions au Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement.

Le Comité syndical a désigné en qualité de secrétaire de séance : M. Bruno JULLIEN

Le Comité syndical a désigné deux assesseurs : Jean-Ederic ABRE et Solène JULIEN LE MAO

2 - ELECTION DU PRESIDENT

Le doyen d'âge de l'assemblée, M. Alain DONNART, a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du syndicat, a dénombré 16 délégués titulaires et 4 délégués suppléants présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Sont appelés à voter les 16 délégués titulaires présents et 2 des 4 suppléants présents.

Il a ensuite invité le Comité syndical à procéder à l'élection du Président. M. Alain DONNART a recueilli la (les) candidature(s) de :

- Florence CROM

Chaque membre du Comité syndical, à l'appel de son nom, a remis son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

1^{er} tour de scrutin

Ont obtenu :

Votants	<u>19</u>
Bulletins nuls/blancs	<u>3</u>
Suffrages exprimés	<u>16</u>
Majorité absolue	<u>11</u>

<u>Florence CROM</u>	<u>16</u> voix
	voix
	voix
	voix

Mme Florence CROM a été proclamé Président et a été immédiatement installée.

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 2^{ème} tour de scrutin.

2^{ème} tour de scrutin

Ont obtenu :

Votants	
Bulletins nuls/blancs	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue	

	voix
	voix
	voix
	voix

~~ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) Président(e) du Syndicat.~~

~~Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin.~~

3^{ème} tour de scrutin

Ont obtenu :

Votants	
Bulletins nuls/blancs	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue	

	voix
	voix
	voix
	voix

Syndicat.

ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) Président(e) du

3 - ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Le Comité syndical ayant fixé à 4 le nombre de vice-Président, Mme Florence CRON a fait procéder à leur élection au scrutin uninominal dans les conditions fixées par l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ELECTION du 1^{er} Vice-Président

1^{er} tour de scrutin

Ont obtenu :

Votants	49
Bulletins nuls/blancs	0
Suffrages exprimés	49
Majorité absolue	24

Yannick LETOIGNE	19 voix
	voix
	voix
	voix

M. Yannick LETOIGNE ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) 1^{er} vice-Président(e) du Syndicat.

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 2^{ème} tour de scrutin.

2^{ème} tour de scrutin

Ont obtenu :

Votants	
Bulletins nuls/blancs	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue	

	voix
	voix
	voix
	voix

ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) 1^{er} vice-Président(e) du Syndicat.

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin.

3^{ème} tour de scrutin

Ont obtenu :

Votants	
Bulletins nuls/blancs	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue	

	voix
	voix
	voix
	voix

ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) 1^{er} vice-Président(e) du Syndicat.

ELECTION du 2^{ème} Vice-Président

1^{er} tour de scrutin

Ont obtenu :

Votants	19
Bulletins nuls/blancs	0
Suffrages exprimés	19
Majorité absolue	11

Gilles SERGENT	19 voix
	voix
	voix
	voix

M. Gilles SERGENT ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) 2^{ème} vice-Président(e) du Syndicat.

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 2^{ème} tour de scrutin.

2^{ème} tour de scrutin

Ont obtenu :

Votants	
Bulletins nuls/blancs	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue	

	voix
	voix
	voix
	voix

_____ ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) 2^{ème} vice-Président(e) du Syndicat.

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin.

3^{ème} tour de scrutin

Ont obtenu :

Votants	
Bulletins nuls/blancs	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue	

	voix
	voix
	voix
	voix

_____ ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) 2^{ème} vice-Président(e) du Syndicat.

ELECTION du 3^{ème} Vice-Président

1^{er} tour de scrutin

Ont obtenu :

Votants	19
Bulletins nuls/blancs	0
Suffrages exprimés	19
Majorité absolue	11

Philippe RONAC'H	19 voix
	voix
	voix
	voix

M. Philippe RONAC'H ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) 3^{ème} vice-Président(e) du Syndicat.

~~Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 2^{ème} tour de scrutin.~~

~~2^{ème} tour de scrutin~~

~~Ont obtenu :~~

Votants	
Bulletins nuls/blancs	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue	

	voix
	voix
	voix
	voix

~~ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) 3^{ème} vice-Président(e) du Syndicat.~~

~~Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin.~~

~~3^{ème} tour de scrutin~~

~~Ont obtenu :~~

Votants	
Bulletins nuls/blancs	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue	

	voix
	voix
	voix
	voix

~~ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) 3^{ème} vice-Président(e) du Syndicat.~~

ELECTION du 4^{ème} Vice-Président

1^{er} tour de scrutin

Ont obtenu :

Votants	19
Bulletins nuls/blancs	0
Suffrages exprimés	19
Majorité absolue	11

Jocelyne PORTEVIN	19 voix
	voix
	voix
	voix

Mme Jocelyne PORTEVIN ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) 4^{ème} vice-Président(e) du Syndicat.

~~Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 2^{ème} tour de scrutin.~~

2^{ème} tour de scrutin

Ont obtenu :

Votants	
Bulletins nuls/blancs	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue	

	voix
	voix
	voix
	voix

~~ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) 4^{ème} vice-Président(e) du Syndicat.~~

~~Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin.~~

3^{ème} tour de scrutin

Ont obtenu :

Votants	
Bulletins nuls/blancs	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue	

	voix
	voix
	voix
	voix

~~ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) 4^{ème} vice-Président(e) du Syndicat.~~

ELECTION du 6^{ème} Vice-Président

1^{er} tour de scrutin

Votants	
Bulletins nuls/blancs	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue	

Ont obtenu :

	voix
	voix
	voix
	voix

du Syndicat.

ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) 6^{ème} vice-Président(e)

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 2^{ème} tour de scrutin.

2^{ème} tour de scrutin

Votants	
Bulletins nuls/blancs	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue	

Ont obtenu :

	voix
	voix
	voix
	voix

Syndicat.

ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) 6^{ème} vice-Président(e) du

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin.

3^{ème} tour de scrutin

Votants	
Bulletins nuls/blancs	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue	

Ont obtenu :

	voix
	voix
	voix
	voix

Syndicat.

ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) 6^{ème} vice-Président(e) du

Sont donc élus :

1^{er} vice-président : M. Yannick LE TOIGNE

2^{ème} vice-Président : M. Gilles SERGENT

3^{ème} vice-président : M. Philippe RONACHI

4^{ème} vice-Président : Mme Jocelyne PORTEVIN

~~5^{ème} vice-Président :~~

~~6^{ème} vice-Président :~~

ELECTION du 5^{ème} Vice-Président

1^{er} tour de scrutin

Votants	
Bulletins nuls/blancs	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue	

Ont obtenu :

	voix
	voix
	voix
	voix

Syndicat.

ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) 5^{ème} vice-Président(e) du

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 2^{ème} tour de scrutin.

2^{ème} tour de scrutin

Votants	
Bulletins nuls/blancs	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue	

Ont obtenu :

	voix
	voix
	voix
	voix

Syndicat.

ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) 5^{ème} vice-Président(e) du

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin.

3^{ème} tour de scrutin

Votants	
Bulletins nuls/blancs	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue	

Ont obtenu :

	voix
	voix
	voix
	voix

Syndicat.

ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) 5^{ème} vice-Président(e) du

4 - BUREAU SYNDICAL

Le bureau se compose de Florence CROTT Président, de M. Yannick LEMOIGNE, 1^{ère} vice-Présidente, de M. Gilles SERGENT, 2^{ème} vice-Président, et de M. Philippe RONARCTI, 3^{ème} vice-Président, de Mme Jocelyne BITEVIN, 4^{ème} vice-Président, de _____, 5^{ème} vice-Président, de _____, 6^{ème} vice-Président.

Le président (e) propose d'ouvrir le bureau à 3 autres membres. Il recueille les candidatures de :

- Mme Josiane VERLOCTI
- M. Philippe AUDURIER
- M. Jean-Claude DESPRE

5 - OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

6 - CLOTURE DU PROCES VERBAL

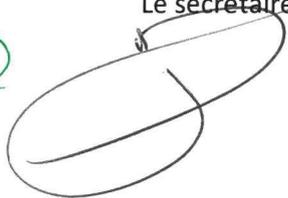
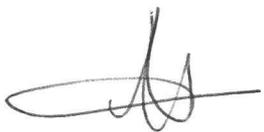
Le procès-verbal, dressé et clos, le 27 août 2020 à 18 h45, en deux exemplaires, a été, après lecture, signé par le Président, le délégué syndical le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire de séance.

Le Président

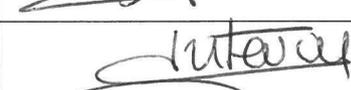
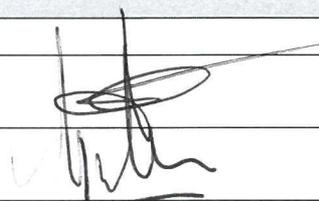
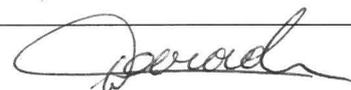
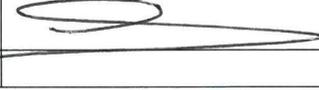
Le doyen d'âge

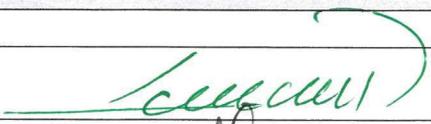
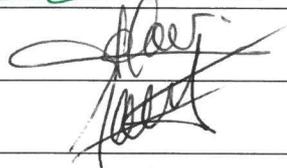
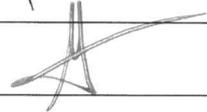
Le secrétaire

Les assesseurs



Les membres du Comité syndical

EPCI	NOM	PRENOM	SIGNATURE
Douarnenez Communauté			
Délégués			
	AUDURIER	Philippe	
	CROM	Florence	
	POITEVIN	Jocelyne	
	TANGUY	Patrick	
Suppléants			
	ANDASMAS	Anissa	
	MANNEVEAU	Julie	
Haut Pays Bigouden			
Délégués			
	KERLOCH	Josiane	
	LE GUELLEC	Yves	
	RASSENEUR	Emmanuelle	
	RONARCH	Philippe	
Suppléants			
	CARADEC	Jean-Louis	
	LE GOFF	Jérôme	
Pays Bigouden Sud			
Délégués			
	AUBREE	Jean-Edern	
	BODERE	Christian	
	BOURHIS	Danielle	
	DUPRE	Jean-Claude	
	JULLIEN	Bruno	
	LE MOIGNE	Yannick	
	LE RHUN	Jocelyne	
	WILLIEME	Patricia	

	ZAMUNER	Christine	
Suppléants			
	LE LOCH	Frédéric	
	LE PRAT	Daniel	
	LOPERE	Lénaïg	
	LOUSSOUARN	Christian	
	MOREL	Stéphane	
Cap Sizun			
Délégués			
	DONNART	Alain	
	JULIEN LE MAO	Solène	
	SERGENT	Gilles	
Suppléants			
	AUGRAIN	Angélique	
	KERSAUDY	Nadine	

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 27 août 2020

Date de la convocation
3 août 2020

L'an 2020 et le 27 août à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Pierre Jakès Hélias en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente sortante.

Date d'affichage
3 août 2020

Etaient présents parmi les titulaires :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : M. PHILIPPE AUDURIER, MME JOCELYNE POITEVIN, MME FLORENCE CROM, PATRICK TANGUY ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MME JOSIANE KERLOCH, M. YVES LE GUELLEC, M. PHILIPPE RONARCH ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. JEAN-EDERN AUBREE, M. CHRISTIAN BODERE, M. JEAN-CLAUDE DUPRE, M. BRUNO JULLIEN, M. YANNICK LE MOIGNE, MME. JOCELYNE LE RHUN ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : M. ALAIN DONNART, MME SOLENE JULIEN LE MAO, M. GILLES SERGENT ;

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires+suppléants) : 20 Pouvoirs : 1 Votants : 19

Etaient présents parmi les suppléants :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME ANISSA ANDASMAS ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. JEAN-LOUIS CARADEC ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. CHRISTIAN LOUSSOUARN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : MME ANGELIQUE AUGRAIN ;

Absents excusés : MME PATRICIA WILLIEME, MME LENAÏG LOPERE, M. FREDERIC LE LOCH, MME CHRISTINE ZAMUNER ;

Absents excusés ayant donné pouvoir : MME PATRICIA WILLIEME

Assistaient également à la réunion : MME. JUSTINE FONTAINE ET M. MICHAEL HAUSLE

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Bruno JULLIEN a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Election du Président

Vu l'arrêté préfectoral N°2020156-0001, en date du 4 juin 2020, modifiant les statuts du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-6-1, L.5211-9 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL décide :

- De proclamer Florence CROM Présidente du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement et la déclare installée.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Florence CROM



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 27 août 2020

Date de la convocation
3 août 2020

L'an 2020 et le 27 août à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Pierre Jakès Hélias en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente sortante.

Date d'affichage
3 août 2020

Etaient présents parmi les titulaires :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : M. PHILIPPE AUDURIER, MME JOCELYNE POITEVIN, MME FLORENCE CROM, PATRICK TANGUY ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MME JOSIANE KERLOCH, M. YVES LE GUELLEC, M. PHILIPPE RONARCH ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. JEAN-EDERN AUBREE, M. CHRISTIAN BODERE, M. JEAN-CLAUDE DUPRE, M. BRUNO JULLIEN, M. YANNICK LE MOIGNE, MME. JOCELYNE LE RHUN ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : M. ALAIN DONNART, MME SOLENE JULIEN LE MAO, M. GILLES SERGENT ;

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires+suppléants) : 20 Pouvoirs : 1 Votants : 19

Etaient présents parmi les suppléants :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME ANISSA ANDASMAS ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. JEAN-LOUIS CARADEC ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. CHRISTIAN LOUSSOUARN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : MME ANGELIQUE AUGRAIN ;

Absents excusés : MME PATRICIA WILLIEME, MME LENAÏG LOPERE, M. FREDERIC LE LOCH, MME CHRISTINE ZAMUNER ;

Absents excusés ayant donné pouvoir : MME PATRICIA WILLIEME

Assistaient également à la réunion : MME. JUSTINE FONTAINE ET M. MICHAEL HAUSLE

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Bruno JULLIEN a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Fixation du nombre de vice-Présidents

La Présidente indique qu'il appartient au comité de déterminer le nombre de vice-Présidents dans le respect des textes en vigueur et ajoute que le nombre de vice-Présidents peut être au maximum de 4 (quatre), soit 20 X 20 % arrondi à l'entier supérieur. Il est toutefois permis à l'assemblée délibérante, à la majorité des deux tiers, de déroger à la règle des 20% pour porter le nombre de vice-présidents à 6 (22 x 30%).

Elle propose de fixer à quatre le nombre de vice-Présidents.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le COMITE SYNDICAL fixe à quatre (4) le nombre de vice-Présidents.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Florence CROM



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 27 août 2020

Date de la convocation	L'an 2020 et le 27 août à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Pierre Jakès Hélias en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente sortante.
3 août 2020	
Date d'affichage	<u>Etaient présents parmi les titulaires :</u>
3 août 2020	DOUARNENEZ COMMUNAUTE : M. PHILIPPE AUDURIER, MME JOCELYNE POITEVIN, MME FLORENCE CROM, PATRICK TANGUY ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MME JOSIANE KERLOCH, M. YVES LE GUELLEC, M. PHILIPPE RONARCH ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. JEAN-EDERN AUBREE, M. CHRISTIAN BODERE, M. JEAN-CLAUDE DUPRE, M. BRUNO JULLIEN, M. YANNICK LE MOIGNE, MME. JOCELYNE LE RHUN ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : M. ALAIN DONNART, MME SOLENE JULIEN LE MAO, M. GILLES SERGENT ;
Nombre de délégués	<u>Etaient présents parmi les suppléants :</u>
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires+suppléants) : 20 Pouvoirs : 1 Votants : 19	DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME ANISSA ANDASMAS ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. JEAN-LOUIS CARADEC ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. CHRISTIAN LOUSSOUARN COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : MME ANGELIQUE AUGRAIN ;
	<u>Absents excusés :</u> MME PATRICIA WILLIEME, MME LENAÏG LOPERE, M. FREDERIC LE LOCH, MME CHRISTINE ZAMUNER ;
	<u>Absents excusés ayant donné pouvoir :</u> MME PATRICIA WILLIEME
	<u>Assistaient également à la réunion :</u> MME. JUSTINE FONTAINE ET M. MICHAEL HAUSLE
	Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.
	Bruno JULLIEN a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Election des vice-Présidents

Vu l'arrêté préfectoral N°2020156-0001, en date du 4 juin 2020, modifiant les statuts du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-6-1, L.5211-9 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 28/08/2020

Reçu en préfecture le 28/08/2020

Affiché le

ID : 029-252902655-20200827-CS200827_4-DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le COMITE SYNDICAL décide :

- De proclamer Yannick LE MOIGNE, élu 1^{er} Vice-Président et le déclare installé ;
- De proclamer Gilles SERGENT, élu 2^{ème} Vice-Président et le déclare installé ;
- De proclamer Philippe RONAC'H, élu 3^{ème} Vice-Président et le déclare installé ;
- De proclamer Jocelyne POITEVIN, élu 4^{ème} Vice-Président et la déclare installée ;

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Florence CROM



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 27 août 2020

Date de la convocation
3 août 2020

L'an 2020 et le 27 août à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Pierre Jakès Hélias en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente sortante.

Date d'affichage
3 août 2020

Etaient présents parmi les titulaires :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : M. PHILIPPE AUDURIER, MME JOCELYNE POITEVIN, MME FLORENCE CROM, PATRICK TANGUY ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MME JOSIANE KERLOCH, M. YVES LE GUELLEC, M. PHILIPPE RONARCH ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. JEAN-EDERN AUBREE, M. CHRISTIAN BODERE, M. JEAN-CLAUDE DUPRE, M. BRUNO JULLIEN, M. YANNICK LE MOIGNE, MME. JOCELYNE LE RHUN ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : M. ALAIN DONNART, MME SOLENE JULIEN LE MAO, M. GILLES SERGENT ;

Etaient présents parmi les suppléants :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME ANISSA ANDASMAS ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. JEAN-LOUIS CARADEC ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. CHRISTIAN LOUSSOUARN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : MME ANGELIQUE AUGRAIN ;

Absents excusés : MME PATRICIA WILLIEME, MME LENAÏG LOPERE, M. FREDERIC LE LOCH, MME CHRISTINE ZAMUNER ;

Absents excusés ayant donné pouvoir : MME PATRICIA WILLIEME

Assistaient également à la réunion : MME. JUSTINE FONTAINE ET M. MICHAEL HAUSLE

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Bruno JULLIEN a été élu secrétaire de séance.

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires+suppléants) : 20 Pouvoirs : 1 Votants : 19

OBJET : Election des autres membres du Bureau Syndical

Vu l'arrêté préfectoral N°2020156-0001, en date du 4 juin 2020, modifiant les statuts du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 28/08/2020

Reçu en préfecture le 28/08/2020

Affiché le

ID : 029-252902655-20200827-CS200827_5-DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le COMITE SYNDICAL décide :

- De proclamer membres du bureau les délégués suivants :

Josiane KERLOCH

Philippe AUDURIER

Jean-Claude DUPRE

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Florence CROM



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 27 août 2020

Date de la convocation
3 août 2020

L'an 2020 et le 27 août à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Pierre Jakès Hélias en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente sortante.

Date d'affichage
3 août 2020

Etaient présents parmi les titulaires :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : M. PHILIPPE AUDURIER, MME JOCELYNE POITEVIN, MME FLORENCE CROM, PATRICK TANGUY ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MME JOSIANE KERLOCH, M. YVES LE GUELLEC, M. PHILIPPE RONARCH ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. JEAN-EDERN AUBREE, M. CHRISTIAN BODERE, M. JEAN-CLAUDE DUPRE, M. BRUNO JULLIEN, M. YANNICK LE MOIGNE, MME. JOCELYNE LE RHUN ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : M. ALAIN DONNART, MME SOLENE JULIEN LE MAO, M. GILLES SERGENT ;

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires+suppléants) : 20 Pouvoirs : 1 Votants : 19

Etaient présents parmi les suppléants :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME ANISSA ANDASMAS ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. JEAN-LOUIS CARADEC ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. CHRISTIAN LOUSSOUARN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : MME ANGELIQUE AUGRAIN ;

Absents excusés : MME PATRICIA WILLIEME, MME LENAÏG LOPERE, M. FREDERIC LE LOCH, MME CHRISTINE ZAMUNER ;

Absents excusés ayant donné pouvoir : MME PATRICIA WILLIEME

Assistaient également à la réunion : MME. JUSTINE FONTAINE ET M. MICHAEL HAUSLE

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Bruno JULLIEN a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Fixation de l'indemnité de fonction au Président

La Présidente expose que le montant des indemnités de fonction est fixé par référence directe au traitement correspondant à l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015). Il est fonction de la population totale du syndicat mixte fermé.

Par catégorie à laquelle appartient le SIOCA (syndicat de 50 000 à 99 999 habitants), le Président peut percevoir jusqu'à 29.53 % du traitement afférent à l'indice 1015 et les vice-présidents 11.81 % de ce traitement.

Il est proposé de ne pas indemniser les vice-présidents et de s'en tenir à 50 % du maximum pour l'indemnité de fonction du Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 28/08/2020

Reçu en préfecture le 28/08/2020

Affiché le

ID : 029-252902655-20200827-CS200827_6-DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (la Présidente n'ayant pas pris part au vote), le Comité syndical décide de :

VERSER à la Présidente du SIOCA une indemnité correspondant à la moitié de l'indemnité maximale que pourrait percevoir un Président de syndicat mixte fermé de 50 000 à 99 999 habitants soit 50 % des 29.53 % du traitement afférent de l'indice 1015

IMPUTER cette dépense à l'article 6531 du budget du SIOCA.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Florence CROM



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 27 août 2020

Date de la convocation	L'an 2020 et le 27 août à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Pierre Jakès Hélias en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente sortante.
3 août 2020	
Date d'affichage	<u>Etaient présents parmi les titulaires :</u>
3 août 2020	DOUARNENEZ COMMUNAUTE : M. PHILIPPE AUDURIER, MME JOCELYNE POITEVIN, MME FLORENCE CROM, PATRICK TANGUY ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MME JOSIANE KERLOCH, M. YVES LE GUELLEC, M. PHILIPPE RONACH ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. JEAN-EDERN AUBREE, M. CHRISTIAN BODERE, M. JEAN-CLAUDE DUPRE, M. BRUNO JULLIEN, M. YANNICK LE MOIGNE, MME. JOCELYNE LE RHUN ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : M. ALAIN DONNART, MME SOLENE JULIEN LE MAO, M. GILLES SERGENT ;
Nombre de délégués	<u>Etaient présents parmi les suppléants :</u>
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires+suppléants) : 20 Pouvoirs : 1 Votants : 19	DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME ANISSA ANDASMAS ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. JEAN-LOUIS CARADEC ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. CHRISTIAN LOUSSOUARN COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : MME ANGELIQUE AUGRAIN ;
	<u>Absents excusés :</u> MME PATRICIA WILLIEME, MME LENAÏG LOPERE, M. FREDERIC LE LOCH, MME CHRISTINE ZAMUNER ;
	<u>Absents excusés ayant donné pouvoir :</u> MME PATRICIA WILLIEME
	<u>Assistaient également à la réunion :</u> MME. JUSTINE FONTAINE ET M. MICHAEL HAUSLE
	Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.
	Bruno JULLIEN a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Délégation de compétence au Président et/ou au Bureau Syndical

La Présidente expose que l'article L.5211-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), et par conséquent à un syndicat mixte, de déléguer pouvoir soit au Président, soit aux vice-Présidents soit au Bureau syndical.

Certains domaines sont exclus du domaine de la délégation :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue lors du contrôle budgétaire assuré par le Préfet et la Chambre Régionale des Comptes ;
- les décisions relatives aux modifications, aux conditions initiales de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- l'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- la délégation de gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire.

Elle rappelle que ces délégations permettent au comité syndical de se décharger d'une partie de ses tâches. Il s'agit avant tout d'un souci d'efficacité de l'action administrative en permettant une gestion plus souple des affaires courantes et une plus grande réactivité, sans pour autant écarter le contrôle de l'assemblée à laquelle le Président a obligation de rendre compte.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 31/08/2020

Reçu en préfecture le 31/08/2020

Affiché le

ID : 029-252902655-20200827-CS200827_7-DE

En cas d'absence de la Présidente, la délégation qui lui est donnée par le comité pourra être exercée par le premier vice-président.

Il est proposé de donner délégation au Président et/ou au Bureau Syndical pour les rubriques suivantes :

RUBRIQUES	Président	Bureau
AFFAIRES JURIDIQUES /ASSURANCES		
Défendre le syndicat dans toutes les actions contentieuses intentées contre lui		x
Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.	x	
Approuver les conventions ACTES ainsi que les avenants relatives à la dématérialisation de transmission des actes au contrôle de légalité	x	
Passer les contrats d'assurance et gérer les sinistres.	x	
FINANCES		
Décider les ordres de mission du personnel et des élus et régler les états de frais afférents à ces déplacements (formation, colloques, congrès, ...).	x	
Solliciter les subventions nécessaires au financement des investissements ou de la section de fonctionnement.		x
Souscrire l'ouverture d'un crédit de trésorerie dans la limite de 100 000 Euros pour une durée maximale de 12 mois et signer toutes pièces nécessaires.		x
MARCHES PUBLICS /CONVENTIONS		
Conclure des avenants aux marchés négociés < 5%.	x	
Conclure des avenants techniques (sans incidence financière).	x	
Conclure des conventions et des avenants d'utilisation et d'échanges de données numériques statistiques et documentaires à titre gracieux ou onéreux	x	
URBANISME		
Décider de saisir la CDAC pour les projets commerciaux compris entre 300 et 1000 m ² de surface de vente		x
PERSONNEL		
Autoriser les aménagements du temps de travail du personnel.	x	
Décider de l'accueil d'étudiants et de stagiaires ou de vacataires et leur verser des indemnités de stage dans la limite fixée par la loi ainsi que le cas échéant, des frais de déplacement.	x	
Procéder à l'embauche de personnel remplaçant ou saisonnier dans la limite des crédits prévus au budget.		x
Contribuer aux frais de formation des agents dans le cadre de conventions conclues avec le CNFPT ou avec d'autres organismes de formation agréés, dans la limite des crédits prévus au budget.	x	
DIVERS		
Traitement des questions urgentes entre les réunions du conseil syndical à l'exception des compétences énumérées par le C.G.C.T. à l'article L.5211-10		x
Décider des lieux de réunion	x	

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Florence CROM



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 27 août 2020

Date de la convocation
3 août 2020

L'an 2020 et le 27 août à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Pierre Jakès Hélias en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente sortante.

Date d'affichage
3 août 2020

Etaient présents parmi les titulaires :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : M. PHILIPPE AUDURIER, MME JOCELYNE POITEVIN, MME FLORENCE CROM, PATRICK TANGUY ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MME JOSIANE KERLOCH, M. YVES LE GUELLEC, M. PHILIPPE RONARCH ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. JEAN-EDERN AUBREE, M. CHRISTIAN BODERE, M. JEAN-CLAUDE DUPRE, M. BRUNO JULLIEN, M. YANNICK LE MOIGNE, MME. JOCELYNE LE RHUN ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : M. ALAIN DONNART, MME SOLENE JULIEN LE MAO, M. GILLES SERGENT ;

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires+suppléants) : 20 Pouvoirs : 1 Votants : 19

Etaient présents parmi les suppléants :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME ANISSA ANDASMAS ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. JEAN-LOUIS CARADEC ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. CHRISTIAN LOUSSOUARN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : MME ANGELIQUE AUGRAIN ;

Absents excusés : MME PATRICIA WILLIEME, MME LENAÏG LOPERE, M. FREDERIC LE LOCH, MME CHRISTINE ZAMUNER ;

Absents excusés ayant donné pouvoir : MME PATRICIA WILLIEME

Assistaient également à la réunion : MME. JUSTINE FONTAINE ET M. MICHAEL HAUSLE

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Bruno JULLIEN a été élu secrétaire de séance.

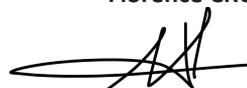
OBJET : Représentation du syndicat à Quimper Cornouaille Développement

La Présidente rappelle que l'agence Quimper Cornouaille Développement a été créée en 2010. Elle intègre les missions du pays de Cornouaille (contrat de partenariat, tourisme, énergie). Elle réunit les 10 communautés de communes de Cornouaille, les 3 chambres consulaires, l'Etat, la Région Bretagne, le Département du Finistère et les 3 syndicats de SCoT dont le SIOCA. L'agence pilote la démarche d'INTERSCoT.

Elle invite le comité à désigner un représentant.

Le comité syndical procède à bulletin secret à l'élection de son délégué au sein de l'agence Quimper Cornouaille Développement et désigne à l'unanimité Mme Florence CROM

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Florence CROM



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 27 août 2020

Date de la convocation
3 août 2020

L'an 2020 et le 27 août à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Pierre Jakès Hélias en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente sortante.

Date d'affichage
3 août 2020

Etaient présents parmi les titulaires :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : M. PHILIPPE AUDURIER, MME JOCELYNE POITEVIN, MME FLORENCE CROM, PATRICK TANGUY ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MME JOSIANE KERLOCH, M. YVES LE GUELLEC, M. PHILIPPE RONARCH ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. JEAN-EDERN AUBREE, M. CHRISTIAN BODERE, M. JEAN-CLAUDE DUPRE, M. BRUNO JULLIEN, M. YANNICK LE MOIGNE, MME. JOCELYNE LE RHUN ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : M. ALAIN DONNART, MME SOLENE JULIEN LE MAO, M. GILLES SERGENT ;

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires+suppléants) : 20 Pouvoirs : 1 Votants : 19

Etaient présents parmi les suppléants :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME ANISSA ANDASMAS ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. JEAN-LOUIS CARADEC ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. CHRISTIAN LOUSSOUARN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : MME ANGELIQUE AUGRAIN ;

Absents excusés : MME PATRICIA WILLIEME, MME LENAÏG LOPERE, M. FREDERIC LE LOCH, MME CHRISTINE ZAMUNER ;

Absents excusés ayant donné pouvoir : MME PATRICIA WILLIEME

Assistaient également à la réunion : MME. JUSTINE FONTAINE ET M. MICHAEL HAUSLE

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Bruno JULLIEN a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Représentation du syndicat à la Fédération Nationale des SCoT

La Présidente rappelle que la fédération a pour ambition de regrouper l'ensemble des structures porteuses de SCoT avec pour objectif de mettre en réseau, capitaliser les expériences de chacun et participer activement aux politiques nationales d'aménagement du territoire.

Elle invite le comité à désigner un représentant.

Le comité syndical procède à bulletin secret à l'élection de son délégué au sein de la Fédération Nationale des SCoT et désigne à l'unanimité Mme Florence CROM

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Florence CROM



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 27 août 2020

Date de la convocation
3 août 2020

L'an 2020 et le 27 août à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Pierre Jakès Hélias en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente sortante.

Date d'affichage
3 août 2020

Etaient présents parmi les titulaires :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : M. PHILIPPE AUDURIER, MME JOCELYNE POITEVIN, MME FLORENCE CROM, PATRICK TANGUY ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MME JOSIANE KERLOCH, M. YVES LE GUELLEC, M. PHILIPPE RONARCH ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. JEAN-EDERN AUBREE, M. CHRISTIAN BODERE, M. JEAN-CLAUDE DUPRE, M. BRUNO JULLIEN, M. YANNICK LE MOIGNE, MME. JOCELYNE LE RHUN ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : M. ALAIN DONNART, MME SOLENE JULIEN LE MAO, M. GILLES SERGENT ;

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires+suppléants) : 20 Pouvoirs : 1 Votants : 19

Etaient présents parmi les suppléants :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME ANISSA ANDASMAS ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. JEAN-LOUIS CARADEC ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. CHRISTIAN LOUSSOUARN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : MME ANGELIQUE AUGRAIN ;

Absents excusés : MME PATRICIA WILLIEME, MME LENAÏG LOPERE, M. FREDERIC LE LOCH, MME CHRISTINE ZAMUNER ;

Absents excusés ayant donné pouvoir : MME PATRICIA WILLIEME

Assistaient également à la réunion : MME. JUSTINE FONTAINE ET M. MICHAEL HAUSLE

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Bruno JULLIEN a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Représentation du syndicat au Comité National d'Action Sociale

La Présidente rappelle que le CNAS permet de proposer aux personnels des Collectivités territoriales une offre complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales des agents.

Elle invite le comité à désigner un représentant.

Le comité syndical procède à bulletin secret à l'élection de son délégué au sein du Comité National d'Action Sociale et désigne à l'unanimité Mme Florence CROM

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Florence CROM



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 27 août 2020

L'an 2020 et le 27 août à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Pierre Jakès Hélias en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente sortante.

Etaient présents parmi les titulaires :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : M. PHILIPPE AUDURIER, MME JOCELYNE POITEVIN, MME FLORENCE CROM, PATRICK TANGUY ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MME JOSIANE KERLOCH, M. YVES LE GUELLEC, M. PHILIPPE RONARCH ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. JEAN-EDERN AUBREE, M. CHRISTIAN BODERE, M. JEAN-CLAUDE DUPRE, M. BRUNO JULLIEN, M. YANNICK LE MOIGNE, MME. JOCELYNE LE RHUN ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : M. ALAIN DONNART, MME SOLENE JULIEN LE MAO, M. GILLES SERGENT ;

Etaient présents parmi les suppléants :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME ANISSA ANDASMAS ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. JEAN-LOUIS CARADEC ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. CHRISTIAN LOUSSOUARN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : MME ANGELIQUE AUGRAIN ;

Absents excusés : MME PATRICIA WILLIEME, MME LENAÏG LOPERE, M. FREDERIC LE LOCH, MME CHRISTINE ZAMUNER ;

Absents excusés ayant donné pouvoir : MME PATRICIA WILLIEME

Assistaient également à la réunion : MME. JUSTINE FONTAINE ET M. MICHAEL HAUSLE

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Bruno JULLIEN a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation
3 août 2020
Date d'affichage
3 août 2020
Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires+suppléants) : 20 Pouvoirs : 1 Votants : 19

OBJET : Mise en place des commissions de travail

La Présidente propose la mise en place de commissions de travail pour mener à bien la mise en œuvre du SCOT, son suivi et son évaluation. 5 commissions sont proposées : Littoral et Environnement, Développement économique, Déplacement et réseaux, Habitat et urbanisme et CDAC.

Chacune des commissions sera composée, à minima, d'un délégué de chaque EPCI. Le président du SIOCA siège de droit au sein de chacune des commissions.

Les commissions ont vocation à être ouvertes à différents partenaires, en tant que personnes qualifiées, en fonction des sujets abordés.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 28/08/2020

Reçu en préfecture le 28/08/2020

Affiché le

ID : 029-252902655-20200827-CS200827_11-DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical décide de :

CREER les cinq commissions suivantes :

- une commission « Littoral et Environnement » ;
- une commission « Développement Economique » ;
- une commission « Déplacement et Réseaux » ;
- une commission « Urbanisme et Habitat » ;
- une commission « CDAC ».

INVITER les délégués à se déterminer pour siéger dans les différentes commissions.

DESIGNER des Présidents de commissions.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Florence CROM



Comité Syndical du 16 septembre 2020

Adoption du règlement intérieur	56
Election d'un membre du Bureau Syndical	58
Désignation d'un représentant suppléant au sein de la FédéSCoT	59
Avis sur le PLU arrêté de Loctudy	60

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 16 septembre 2020

Date de la convocation
11 septembre 2020

Date d'affichage
11 septembre 2020

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires+suppléants) : 19 Pouvoirs : 1 Votants : 17

L'an 2020 et le 16 septembre à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle Pierre Jakès Hélias à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents parmi les titulaires :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME JOCELYNE POITEVIN, MME FLORENCE CROM, PATRICK TANGUY ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MME JOSIANE KERLOCH, M. YVES LE GUELLEC, M. PHILIPPE RONARC'H ET MME EMMANUELLE RASSENEUR ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. M. BRUNO JULLIEN, M. YANNICK LE MOIGNE, MME. JOCELYNE LE RHUN, MME DANIELLE BOURHIS ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : M. ALAIN DONNART, MME SOLENE JULIEN LE MAO, M. GILLES SERGENT ;

Etaient présents parmi les suppléants :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME JULIE MANNEVEAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. JEAN-LOUIS CARADEC ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. CHRISTIAN LOUSSOUARN ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : MME ANGELIQUE AUGRAIN ;

Absents excusés : M. STEPHANE LE DOARE, MME CHRISTINE ZAMUNER, M. CHRISTIAN BODERE, M. DANIEL LE PRAT, MME ANISSA ANDASMAS, M. PHILIPPE AUDURIER ;

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. STEPHANE LE DOARE

Assistaient également à la réunion : MME. JUSTINE FONTAINE ET M. MICHAEL HAUSLE

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Patrick TANGUY a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Adoption du règlement intérieur

La Présidente expose que l'article L.2121-8 du Code Général de Collectivités Territoriales rend obligatoire, pour les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que pour les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, l'élaboration d'un Règlement Intérieur. Ce document doit être établi et approuvé dans les six mois suivant l'installation de l'organe délibérant soit pour le syndicat avant le 3 décembre 2014.

La Présidente précise que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de détails du fonctionnement de l'assemblée délibérante.

Le projet proposé reprend dans ces grandes lignes, le règlement intérieur qui avait été adopté en 2014. Toutefois des modifications complémentaires sont proposées, soit pour améliorer la lisibilité de certaines dispositions, soit pour prendre en compte les observations discutées en bureau syndical du 16 septembre 2020, à savoir :

- L'ouverture des commissions de travail thématiques aux élus communautaires de l'ouest Cornouaille ;
- La modification de l'article 13 « procuration » avec l'ajout des éléments suivants :

« Un délégué empêché d'assister à une séance du Comité est tenu d'en informer le Président dans un délai de 2 jours avant chaque séance.

La Présidente du SIOCA se rapprochera des suppléants de la CC du délégué empêché dans l'ordre d'inscription sur la liste pour les inviter au Comité dans le but d'assurer le quorum.

En cas d'indisponibilité de tous les suppléants de la collectivité adhérente, le délégué titulaire absent à la faculté de donner un pouvoir écrit de vote en son nom à un autre délégué de son choix. »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 17/09/2020
Reçu en préfecture le 17/09/2020
Affiché le
ID : 029-252902655-20200916-CS200916_1-DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical décide:

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur présent en annexe.

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Florence CROM



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 27 août 2020

Date de la convocation
11 septembre 2020

Date d'affichage
11 septembre 2020

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires+suppléants) : 19 Pouvoirs : 1 Votants : 17

L'an 2020 et le 16 septembre à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle Pierre Jakès Hélias à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents parmi les titulaires :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME JOCELYNE POITEVIN, MME FLORENCE CROM, PATRICK TANGUY ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MME JOSIANE KERLOCH, M. YVES LE GUELLEC, M. PHILIPPE RONARCH ET MME EMMANUELLE RASSENEUR ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. M. BRUNO JULLIEN, M. YANNICK LE MOIGNE, MME. JOCELYNE LE RHUN, MME DANIELLE BOURHIS ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : M. ALAIN DONNART, MME SOLENE JULIEN LE MAO, M. GILLES SERGENT ;

Etaient présents parmi les suppléants :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME JULIE MANNEVEAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. JEAN-LOUIS CARADEC ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. CHRISTIAN LOUSSOUARN ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : MME ANGELIQUE AUGRAIN ;

Absents excusés : M. STEPHANE LE DOARE, MME CHRISTINE ZAMUNER, M. CHRISTIAN BODERE, M. DANIEL LE PRAT, MME ANISSA ANDASMAS, M. PHILIPPE AUDURIER ;

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. STEPHANE LE DOARE

Assistaient également à la réunion : MME. JUSTINE FONTAINE ET M. MICHAEL HAUSLE

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Patrick TANGUY a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Election des autres membres du Bureau Syndical

Vu l'arrêté préfectoral N°2020156-0001, en date du 4 juin 2020, modifiant les statuts du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 ;

Vu les résultats du scrutin ;

Après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL décide, à l'unanimité :

- **De proclamer** membres du bureau les délégués suivants :
Stéphane LE DOARE en lieu et place de M. Jean-Claude DUPRE

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Florence CROM



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 16 septembre 2020

Date de la convocation
11 septembre 2020

L'an 2020 et le 16 septembre à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle Pierre Jakès Hélias à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Date d'affichage
11 septembre 2020

Etaient présents parmi les titulaires :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME JOCELYNE POITEVIN, MME FLORENCE CROM, PATRICK TANGUY ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MME JOSIANE KERLOCH, M. YVES LE GUELLEC, M. PHILIPPE RONARCH ET MME EMMANUELLE RASSENEUR ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. M. BRUNO JULLIEN, M. YANNICK LE MOIGNE, MME. JOCELYNE LE RHUN, MME DANIELLE BOURHIS ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : M. ALAIN DONNART, MME SOLENE JULIEN LE MAO, M. GILLES SERGENT ;

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires+suppléants) : 19 Pouvoirs : 1 Votants : 17

Etaient présents parmi les suppléants :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME JULIE MANNEVEAU ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. JEAN-LOUIS CARADEC ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. CHRISTIAN LOUSSOUARN ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : MME ANGELIQUE AUGRAIN ;

Absents excusés : M. STEPHANE LE DOARE, MME CHRISTINE ZAMUNER, M. CHRISTIAN BODERE, M. DANIEL LE PRAT, MME ANISSA ANDASMAS, M. PHILIPPE AUDURIER ;

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. STEPHANE LE DOARE

Assistaient également à la réunion : MME. JUSTINE FONTAINE ET M. MICHAEL HAUSLE

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Patrick TANGUY a été élu secrétaire de séance.

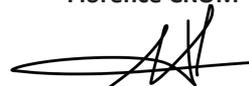
OBJET : Représentation du syndicat à la Fédération Nationale des SCoT

La Présidente rappelle que la fédération a pour ambition de regrouper l'ensemble des structures porteuses de SCoT avec pour objectif de mettre en réseau, capitaliser les expériences de chacun et participer activement aux politiques nationales d'aménagement du territoire.

Elle invite le comité à désigner un représentant suppléant.

Le comité syndical procède à bulletin secret à l'élection de son délégué suppléant au sein de la Fédération Nationale des SCoT et **désigne à l'unanimité** Bruno JULLIEN

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Florence CROM



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 16 septembre 2020

Date de la convocation	L'an 2020 et le 16 septembre à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle Pierre Jakès Hélias à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.
11 septembre 2020	
Date d'affichage	<u>Etaient présents parmi les titulaires :</u> DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME JOCELYNE POITEVIN, MME FLORENCE CROM, PATRICK TANGUY ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MME JOSIANE KERLOCH, M. YVES LE GUELLEC, M. PHILIPPE RONARCH ET MME EMMANUELLE RASSENEUR ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. M. BRUNO JULLIEN, M. YANNICK LE MOIGNE, MME. JOCELYNE LE RHUN, MME DANIELLE BOURHIS ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : M. ALAIN DONNART, MME SOLENE JULIEN LE MAO, M. GILLES SERGENT ;
11 septembre 2020	<u>Etaient présents parmi les suppléants :</u> DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME JULIE MANNEVEAU ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. JEAN-LOUIS CARADEC ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. CHRISTIAN LOUSSOUARN ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : MME ANGELIQUE AUGRAIN ;
Nombre de délégués	<u>Absents excusés :</u> M. STEPHANE LE DOARE, MME CHRISTINE ZAMUNER, M. CHRISTIAN BODERE, M. DANIEL LE PRAT, MME ANISSA ANDASMAS, M. PHILIPPE AUDURIER ;
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires+suppléants) : 19 Pouvoirs : 1 Votants : 17	<u>Absents excusés ayant donné pouvoir :</u> M. STEPHANE LE DOARE <u>Assistaient également à la réunion :</u> MME. JUSTINE FONTAINE ET M. MICHAEL HAUSLE Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement. Patrick TANGUY a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Loctudy

Le SIOCA a reçu, le 6 mai 2020, le projet du PLU de Loctudy arrêté par le Conseil Municipal le 28 février 2020. En raison de l'épidémie COVID-19, les 3 mois de consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), dont fait partie le SIOCA, courent à compter du 24 juin 2020 (cf Loi d'urgence sanitaire). Le SIOCA a jusqu'au 24 septembre pour émettre son avis.

M. Loïc FORTIN (Directeur des Services Techniques de Loctudy) est venu présenter le projet de PLU en séance du Comité Syndical.

Le projet de développement est basé sur 3 axes :

AXE 1 : URBANISME, HABITAT, TRANSPORTS, DEPLACEMENTS, MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

- 1/ Poursuivre une politique de croissance dynamique mais pur autant maîtrisée, en adéquation avec les ressources et le potentiel du territoire
- 2/ Générer une offre de logements en adéquation avec la demande et des économies d'espace et d'énergie, en lien avec l'identité architecturale et patrimoniale de la commune
- 3/ Limiter la consommation d'espace et l'étalement urbain
- 4/ Mettre en place un plan de déplacements
- 5/ Redonner du sens et de l'attractivité aux espaces

AXE 2 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES MARITIME ET DE LOISIRS, D'EQUIPEMENTS ET DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

- 1/Asseoir la vocation portuaire du territoire
- 2/ Structurer l'offre touristique et de loisirs en relation avec les communes limitrophes
- 3/ Contribuer au maintien et au développement des activités commerciales et artisanales locales
- 4/ Soutenir, valoriser et diversifier l'activité agricole locale
- 5/ Améliorer la fréquentation des espaces publics
- 6/ Favoriser le développement des communications numériques sur le territoire

AXE 3 : PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS, PRESERVATION OU REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

- 1/ Garantir la pérennité des espaces naturels, littoraux et maritimes, ainsi que les continuités écologiques : poursuivre la protection des milieux remarquables littoraux, y associer une mise en valeur dans le domaine touristique, maintenir et affirmer les coupures d'urbanisation dans le cadre du futur développement urbain, protéger les autres milieux naturels sensibles ;
- 2/Maintenir les percées visuelles sur la mer et les points de vue ;
- 3/ Inciter et œuvrer à l'économie des ressources, à la production d'énergies renouvelables, à la mise aux normes environnementales et à la lutte contre les pollutions
- 4/ Assurer la prévention des risques
- 5/ Répertoire, préserver et mettre en valeur le patrimoine vernaculaire

Florence CROM, présidente du SIOCA, a fait part des interrogations et remarques émises par la Commission Urbanisme et Habitat du SIOCA, qui a en charge l'analyse de la compatibilité des projets de PLU avec le SCoT. Une grille de compatibilité permet de mettre en avant les orientations et prescriptions du SCoT intégrées au projet de PLU.

Les observations du Comité Syndical sont reprises ci-dessous en fonctions des orientations du SCoT ouest Cornouaille :

PROTEGER LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

Le Comité souligne qu'il faudrait une carte permettant de superposer les réservoirs de biodiversité et les zonages pour s'assurer de la protection adéquate.

EMBELLIR LES ENTREES DE VILLE

Le Comité trouve dommageable que les fiches projets ne comportent pas de principes généraux sur l'aménagement paysager, l'intégration des secteurs de projets dans l'environnement. Il en va de même pour le traitement des entrées de ville et la gestion des eaux pluviales.

INTEGRATION PAYSAGERE ET ARCHITECTURALE

La commune de Loctudy fait partie du réseau des ports d'intérêt patrimonial, dans ce cadre elle s'engage à conserver, préserver et valoriser le bâti maritime qu'il soit lié à son histoire rurale littorale, balnéaire ou portuaire.

Le projet de PLU vient y répondre par l'identification de certains bâtiments remarquables ou intéressants. Néanmoins, il est dommage que le règlement ne présente aucune prescription sur l'aspect extérieur des constructions dans les secteurs où l'identité maritime du bâti est marquée.

MOBILITE/DEPLACEMENTS

Le Comité souligne qu'il faut s'appuyer sur les données de l'état des lieux du schéma vélo dans le rapport de présentation du PLU. Elle expose les éléments à prendre en compte dans les fiches projets :

- **Fiche projet 103 - secteur de l'école saint-tudy**

Au regard de l'illustration de l'accès voirie prévue se situe sur un emplacement réservé pour la création d'une liaison douce.

- **Fiche projet Rue général de Gaulle et Secteur de Briemen**

Les orientations prévues en termes de liaisons piétonnes et cyclables (piste bidirectionnelles) sur la fiche "rue du générale de gaulle) ne sont pas cohérentes avec l'esquisse inscrite dans la fiche de la zone de Briemen.

– **Prise en compte du Vélo**

101, 103 : Il serait souhaitable définir qu'il s'agit d'une liaison douce piéton + vélo d'une largeur adéquate (3 à 5 mètres).

102, ajouter "la liaison douce respectera les recommandations relatives à l'aménagement des voies vertes (largeur minimum de 3m)."

118 : Le raccordement (sûr, simple, intuitif, praticable) de la piste bidirectionnelle aux aménagements existants déterminera largement la qualité de l'aménagement.

L'affectation du trottoir d'un côté aux cyclistes et de l'autre aux piétons n'a pas fait ses preuves dans des espaces urbanisés. En fonction des origines et destinations des piétons et cyclistes ceci seraient obligés à traverser deux fois la route sur des distances assez courtes (ex. EPAD - Supermarché). Il serait souhaitable de tendre autant que possible vers des espaces distincts du même côté de la route. Si cela s'avère impossible une augmentation de la largeur peut faciliter la cohabitation (cf. guide départemental des aménagements cyclables, p. 7-7).

ENCOURAGER UN DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL ECONOMIE EN FONCIER ET STRUCTURANT

Le Comité souligne le travail approfondi réalisé par la commune sur l'analyse du potentiel foncier disponible dans l'enveloppe urbaine. Il regrette cependant que cette analyse des besoins en logements ne soit pas mise en perspective par rapport au besoin en logements que nécessite la croissance démographique projetée (besoins en logements pour les nouveaux habitants et prise en compte du desserrement des ménages). De plus, il n'y a pas de prise en compte des logements vacants ni la proportion importante de résidences secondaires.

Le Comité note que certaines fiches projets affichent un objectif de 20% de logements aidés cependant on ne connaît pas le nombre de logements projetés par secteur, il est donc difficile d'évaluer si cet objectif du SCoT est rempli. De plus, il s'agit d'un objectif à atteindre à l'échelle de la commune.

Pour ce qui est de l'objectif de densité à atteindre, il doit être de 21,5 logements/ha à l'échelle de la commune (25 logements/ha dans l'enveloppe urbaine et 18 logements/ha en extension). Au regard du projet actuel, la densité projeté est de 22 logements/ha.

La réalisation d'OAP et/ou de fiches projets sur des îlots de taille significative (secteur d'OAP dans le précédent PLU) permettrait de s'assurer de la bonne qualité et cohérence des projets, notamment pour l'urbanisation des dents creuses.

APPLICATION DE LA LOI LITTORAL

L'analyse de ce volet se fait au regard de l'état d'avancement du projet de modification du SCoT. Il faut donc savoir qu'une première validation des critères et des secteurs à vocation d'habitat, économique et touristique a eu lieu. Les conclusions de l'évaluation environnementale ont été rendues au début de l'année 2020. Le projet de modification doit être arrêté par le Comité Syndical au mois de septembre 2020.

Les remarques portent sur les ensembles bâtis traditionnels identifiés par la commune qui pourront faire l'objet d'un classement en SDU à la suite de la modification du SCoT. Le PLU identifie les secteurs suivants : Bremoguer, Stang Ar Goff, Kerhervant et Kermenhir.

Au regard de l'état d'avancement de la modification, ressortent en SDU les secteurs de Bremoguer, Stang Ar Goff et Kerhervant.

Concernant le classement du secteur du Dourdy, il paraît prématuré de nommer son futur classement en village touristique même si c'est envisagé dans le projet de modification du SCoT. De plus, le PLU mentionne que le Secteur du Dourdy est en continuité de l'agglomération, cependant le règlement graphique affiche clairement qu'il existe une coupure d'urbanisation entre les deux secteurs.

Il serait intéressant d'avoir une cartographie :

- des EPR précisés par la commune par rapport au tracé du SCoT ;

ACTIVITES ECONOMIQUES ET COMMERCES

Le Comité souligne que le PLU de Loctudy n'est pas compatible avec le volet commercial du SCoT. En effet, le projet de PLU autorise l'implantation de commerces dans n'importe quelle zone de la commune ce qui est contraire à l'esprit du SCoT qui définit eux types de localisation préférentielle du commerce : la centralité et les ZACOM.

Le rapport de présentation indique que « le commerce perd de son dynamisme dû au fait d'une dilution en plusieurs pôles qui ne sont reliés entre eux ni par une continuité urbaine et commerciale, ni par des liaisons douces. »

Ce constat laisse entendre que la concentration des commerces contribue à leur dynamisme, cela correspond au message porté par le SCoT. Cependant, les orientations du PADD et le Règlement écrit ne traduisent pas ce diagnostic.

Pour répondre aux orientations du SCoT qui visent à développer ou maintenir les commerces dans les centralités et/ou en ZACOM suivant leur taille, l'implantation des commerces ne peut être autorisée dans l'ensemble des zones U tel que c'est le cas dans le présent projet de PLU.

En effet, le règlement écrit ne spécifie pas, dans l'article 3, que l'implantation de commerces n'est pas autorisée en zone Ub, Uic, Ut...

Les commerces peuvent être autorisés en zone Ub sous-réserve que soit institué un périmètre de centralité qui corresponde à la présence d'activités commerciales existantes, que ces dernières jouent un rôle polarisateur, que ce périmètre soit dimensionné correctement pour favoriser la concentration du commerce et en éviter la diffusion (cf DOO p54).

Les commerces de moins de 400m² de surface de vente peuvent s'implanter en ZACOM ce qui est totalement contraire aux orientations du volet commercial du SCoT

Orientation du DOO p 56 : "les documents d'urbanisme locaux identifieront et délimiteront les centralités afin de limiter les risques de dilution et de mitage commercial en se basant sur les critères ci-dessous.

Une centralité est un tissu urbain mixte de commerces, services et logements, situé en cœur des bourgs à la convergence des flux de déplacements. Son périmètre est variable selon l'organisation de l'implantation des services et des commerces et du fonctionnement urbain. Une commune peut avoir plusieurs centralités. En fonction du contexte local, dans certaines communes, des centralités secondaires ou touristiques, où les activités commerciales sont présentes ou souhaitées sont identifiables."

Le SCoT prescrit de définir des périmètres de centralité pour créer un effet de concentration du commerce et renforcer leur dynamisme et leur attractivité. Pour les règles afférentes aux ZACOM, il est nécessaire d'inscrire que « les commerces de moins de 400 m² de surface de vente n'ont pas vocation à s'implanter en ZACOM. »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

DECIDE d'émettre un avis FAVORABLE **sous réserve** que le Plan Local d'Urbanisme se mette en compatibilité avec le volet commercial du SCoT dont les orientations ne sont, à ce jour, pas prises en compte. Les observations citées ci-dessus devront également être prises en compte ;

DECIDE de notifier la présente délibération à Madame le Maire.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Florence CROM



Comité Syndical du 12 octobre 2020

Contribution exceptionnelle des Communautés de Communes au financement du SIOCA pour la mission d'accompagnement du CEREMA vers la prise de compétence AOM

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 12 octobre 2020

Date de la convocation
7 octobre 2020

L'an 2020 et le 12 octobre à 17h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle de l'espace Simone Veil à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Date d'affichage
7 octobre 2020

Etaient présents parmi les titulaires :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME FLORENCE CROM, PATRICK TANGUY ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. YVES LE GUELLEC, M. PHILIPPE RONARC'H ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : MME DANIELLE BOURHIS, M. JEAN-CLAUDE DUPRE ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : MME SOLENE JULIEN LE MAO ;

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20
Présents (titulaires+suppléants) : 12
Pouvoirs : 0
Votants : 12

Etaient présents parmi les suppléants :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME ANISSA ANDASMAS ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. JEAN-LOUIS CARADEC ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. CHRISTIAN LOUSSOUARN, M. DANIEL LE PRAT, M. STEPHANE MOREL ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : / ;
Absents excusés : M. STEPHANE LE DOARE, MME CHRISTINE ZAMUNER, M. CHRISTIAN BODERE, , M. PHILIPPE AUDURIER, MME JOCELYNE POITEVIN, M. YANNICK LE MOIGNE, MME ANGELIQUE AUGRAIN ;
Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Assistaient également à la réunion : MME. JUSTINE FONTAINE

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Philippe RONAC'H a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Contribution exceptionnelle des Communautés de Communes au financement du SIOCA

La Présidente rappelle que le Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA) fédère quatre Communautés de Communes : Douarnenez Communauté, la CC du Cap Sizun Pointe du Raz, la CC du Haut Pays Bigouden et la CC du Pays Bigouden Sud.

Au vu de l'excédent global de l'exercice 2019, des contraintes budgétaires des collectivités et des projets du syndicat en 2020, le Comité Syndical du 3 février 2020 a fixé la contribution des EPCI de l'ouest Cornouaille pour atteindre 0,873 €/habitants (population DGF connue à la date de la décision).

Le montant de la contribution se répartit par EPCI de la manière suivante :

EPCI	Population DGF au 1 ^{er} janvier 2019	Contributions financières 2020
Douarnenez Communauté	20 726	18 218,15 €
Cap Sizun - Pointe du Raz	19 913	17 503,53 €
Haut Pays Bigouden	20 481	18 002,80 €
Pays Bigouden Sud	47 471	41 727,01 €

La Présidente explique que dans le cadre de la Loi d'Orientations sur les Mobilités (LOM) du 24 septembre 2019, les Communautés de Communes devront se positionner sur la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » avant le 31 mars 2021.

La Présidente ajoute que le Cerema propose d'accompagner quelques territoires partenaires dans leurs réflexions sur une éventuelle prise de compétence avant le 31 mars 2021 :

- Comprendre ce qui engage les collectivités qui deviennent AOM ;
- Répondre aux questions que les nouvelles dispositions de la LOM posent concrètement aux collectivités ;
- Répertorier les freins qui s'opposent à la prise de compétence locale et trouver des solutions pour les lever ;
- Recenser les leviers pour faciliter la mise en œuvre ultérieure d'une stratégie locale de mobilité adaptée aux besoins

Le SIOCA propose de porter de partenariat, à l'échelle de l'ouest Cornouaille, en étroite collaboration avec les quatre Communautés de Communes.

Le Cerema Ouest propose un séquençement du travail partenarial en trois phases :

- **Phase A : atelier d'acculturation à la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019**

Un atelier sera organisé pour présenter les principales dispositions de la loi d'orientation des mobilités. Celui permettra de présenter :

- la définition d'une AOM au sens de la LOM ;
- la cartographie des compétences mobilité ;
- le calendrier réglementaire ;
- les obligations réglementaires des AOM et les leviers de coopération prévus par la LOM.

Cet atelier permettra également à l'ensemble des élus et techniciens des communautés de communes de poser toutes questions complémentaires qu'ils pourraient avoir sur les impacts de la LOM.

- **Phase B : entretiens auprès d'élus et techniciens des communautés de communes**

Des entretiens seront organisés en deux temps :

- dans un premier temps avec les services des communautés de communes pour faire le point sur les compétences portées à l'échelle communautaire et à l'échelle communale et sur les documents de planification existants ou en projet ;
- dans un deuxième temps avec des élus des quatre communautés de communes pour recueillir leur position sur la prise de compétence AOM et les éléments qu'ils identifient en faveur ou en défaveur de la prise de compétence, à la fois à l'échelle communautaire et à l'échelle syndicale.

- **Phase C : atelier « prise de compétence AOM »**

Un atelier sera organisé autour de la prise de compétence AOM. Cet atelier permettra de faire le point, pour les quatre scénarios identifiés ci-dessus :

- la répartition des compétences en lien avec la mobilité entre communes, CC, SIOCA et conseil régional ;
- une analyse AFOM (atouts, faiblesses, opportunités, risques) générale et pour les différentes politiques mobilités qui pourraient être inscrites dans la stratégie à venir ;
- une estimation des incidences financières à la fois en terme de dépenses (moyens humains et financiers) et en terme de recettes (recette tarifaires des services mis en place, perception du versement mobilité).

Une contribution de la collectivité est demandée à hauteur de 50 % du coût de cette intervention, soit une subvention à hauteur de l'ordre 8 000 € par la collectivité.

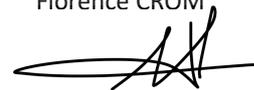
Le SIOCA propose de répartir la participation financière des collectivités de la manière suivante :

Nom de la Collectivité	Montant de la subvention
SIOCA	1 600 €
Douarnenez Communauté	1 600 €
CC Cap-Sizun Pointe du Raz	1 600 €
CC Haut Pays Bigouden	1 600 €
CC Pays Bigouden Sud	1 600 €
TOTAL	8 000 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- **de valider** la proposition d'accompagnement du CEREMA vers la prise de compétence « AOM » du territoire de l'ouest Cornouaille ;
- **de solliciter** une contribution exceptionnelle de 1 600 € auprès de chacune des quatre Communauté de Communes pour couvrir le coût de l'étude d'accompagnement du territoire vers la prise de compétence « AOM ».

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Florence CROM,



Comité Syndical du 3 novembre 2020

Création et composition de la commission d'appel d'offres	70
Avis sur le PLU arrêté de Primelin	72
Demande de subvention LEADER dans le cadre de l'AMI TENMOD 2020	77

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 3 novembre 2020

Date de la convocation
28 octobre 2020

L'an 2020 et le 3 novembre à 19h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle communautaire de Douarnenez Communauté, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Date d'affichage
28 octobre 2020

Etaient présents parmi les titulaires :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME FLORENCE CROM, M ; PHILIPPE AUDURIER ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MME JOSIANE KERLOCH, M. YVES LE GUELLEC, M. PHILIPPE RONARC'H ET MME EMMANUELLE RASSENEUR ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. BRUNO JULLIEN, M. YANNICK LE MOIGNE, MME. JOCELYNE LE RHUN, MME DANIELLE BOURHIS. M. JEAN-EDERN AUBREE, M. STEPHANE LE DOARE ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : M. ALAIN DONNART, MME SOLENE JULIEN LE MAO, M. GILLES SERGENT ;

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires+suppléants) : 18 Présents en visioconférence (titulaires+suppléants) : 3 Pouvoirs : 1 Votants : 15

Etaient présents parmi les suppléants :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME JULIE MANNEVEAU, MME ANISSA ANDASMAS ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. JEAN-LOUIS CARADEC ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. CHRISTIAN LOUSSOUARN, M. DANIEL LE PRAT ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : MME ANGELIQUE AUGRAIN ;

Absents excusés ayant donné pouvoir : MME. CHRISTINE ZAMUNER

Assistaient également à la réunion : MME. JUSTINE FONTAINE ET M. MICHAEL HAUSLE

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Solène JULIEN LE MAO a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Création et composition de la commission d'appel d'offres

Le Président expose qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Vu le Code Général des collectivités locales,

Vu le code de la commande publique,

La commission d'appel d'offres doit être constituée du Président (Président de la commission), et de cinq membres titulaires et de cinq suppléants, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Peuvent en outre participer aux réunions de la commission d'appel d'offres :

- Une ou plusieurs personnes du service technique compétent pour suivre ou assurer l'exécution des marchés,
- Des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres

Le Comité syndical procède à l'élection des 5 membres issus du Comité syndical, titulaires de la commission d'appel d'offres, ainsi que de leurs suppléants.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 05/11/2020

Reçu en préfecture le 05/11/2020

Affiché le

ID : 029-252902655-20201103-CS201103_1-DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical décide de :

PROCLAMER élus les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres suivants :

- M. Yannick LE MOIGNE ;
- M. Philippe AUDURIER ;
- M. Gilles SERGENT ;
- M. Christian LOUSSOUARN ;
- M. Yves LE GUELLEC.

PROCLAMER élus les membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres suivants :

- Mme. Solène JULIEN LE MAO ;
- M. Stéphane LE DOARE ;
- Mme. Anissa ANDASMAS ;
- Mme. Josiane KERLOCH ;
- Mme Julie MANNEVEAU.

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Florence CROM



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 3 novembre 2020

Date de la convocation	L'an 2020 et le 3 novembre à 19h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle communautaire de Douarnenez Communauté, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.
28 octobre 2020	
Date d'affichage	<u>Etaient présents parmi les titulaires :</u>
28 octobre 2020	DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME FLORENCE CROM, M ; PHILIPPE AUDURIER ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MME JOSIANE KERLOCH, M. YVES LE GUELLEC, M. PHILIPPE RONARC'H ET MME EMMANUELLE RASSENEUR ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. BRUNO JULLIEN, M. YANNICK LE MOIGNE, MME. JOCELYNE LE RHUN, MME DANIELLE BOURHIS. M. JEAN-EDERN AUBREE, M. STEPHANE LE DOARE ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : M. ALAIN DONNART, MME SOLENE JULIEN LE MAO, M. GILLES SERGENT ;
Nombre de délégués	<u>Etaient présents parmi les suppléants :</u>
En exercice (titulaires) : 20	DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME JULIE MANNEVEAU, MME ANISSA ANDASMAS ;
Présents (titulaires+suppléants) : 18	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. JEAN-LOUIS CARADEC ;
Présents en visioconférence (titulaires+suppléants) : 3	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. CHRISTIAN LOUSSOUARN, M. DANIEL LE PRAT ;
Pouvoirs : 1	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : MME ANGELE AUGRAIN ;
Votants : 15	<u>Absents excusés ayant donné pouvoir :</u> MME. CHRISTINE ZAMUNER
	<u>Assistaient également à la réunion :</u> MME. JUSTINE FONTAINE ET M. MICHAEL HAUSLE
	Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.
	Solène JULIEN LE MAO a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Primelin

Le SIOCA a reçu, le 19 août 2020, le projet du PLU de Primelin arrêté par le Conseil Municipal le 10 août 2020. Le SIOCA a jusqu'au 19 novembre pour émettre son avis.

M. Alain DONNART (Maire de Primelin) est venu présenter le projet de PLU en séance du Comité Syndical.

Le projet de développement est basé sur 5 axes :

AXE 1 : Répondre aux besoins de la population en place en matière de logements et permettre l'arrivée de nouveaux résidents afin de rajeunir et renouveler la population

- Stabilité démographique ;
- Le développement de l'habitat et le renouvellement urbain se feront pour l'essentiel dans l'enveloppe urbanisée du bourg ;
- Diversifier l'offre en terrains constructibles et mixer les formes urbaines tout en gardant les caractéristiques architecturales locales ;
- Améliorer l'offre locative, avec des opérations groupées dans le bourg et la restauration de bâtiments communaux ;

- Alternative à l'installation dans le bourg via la densification voir l'extension du village de Saint-Tugen et l'autorisation d'aménagement d'anciens bâtiments pour les rendre compatibles avec les exigences de confort et de performances énergétiques ;
- Mise en valeur des éléments du patrimoine architectural rural qui forment l'identité de la commune.

AXE 2 : Préserver l'activité agricole et maintenir les conditions de sa pérennité, de son développement et de sa diversification

- Limiter les surfaces à ouvrir à l'urbanisation et en les choisissant en fonction de leur moindre impact sur l'activité agricole ;
- Faciliter l'exploitation des surfaces disponibles pour optimiser la taille des exploitations ;
- Respecter les périmètres de réciprocity autour des bâtiments d'élevage ;
- Inciter les agriculteurs à participer à la gestion durable du territoire ;
- Recenser les zones inter parcellaires à moindre enjeu paysager ;
- Favoriser la diversification des activités agricoles.

AXE 3 : Affirmer la vocation touristique de la commune et améliorer son attractivité économique

- Apporter un soin particulier au traitement de l'anse du Loc'h ;
- Valoriser l'ensemble port/plage/parking/estuaire du Loc'h via un aménagement qualitatif partagé entre la municipalité, les acteurs du tourisme, les usagers du portas...
- Reculer et organiser des stationnements intégrés au paysage ;
- Aménager des vues sur le Grand paysage et organiser des espaces de convivialité ;
- Préserver les coupures d'urbanisation
- Mettre en cohérence la signalétique et le mobilier urbain avec les espaces naturels ;
- Aménager les abords de la RD 784 entre le bourg et le site du Loch pour limiter les vitesses automobiles, valoriser la présence du bourg et recréer une image dynamique et qualitative du front urbain/commercial ;
- Valoriser le maillage de liaisons douces en réhabilitant des sentiers existants ;
- Organiser des cheminements piétons entre les différents sites de vie et de loisirs et conforter les cheminements doux à partir du bourg et de St Tugen ;
- Réactiver le projet de liaison entre la baie des Trépassés et Primelin via la vallée du Loc'h ;
- Assurer la gestion/animation des structures touristiques et les visites de sites patrimoniaux ;
- Pérenniser les commerces et services de proximité ;
- Pérenniser et développer les hébergements liés au tourisme et aux loisirs ;
- Assurer un niveau d'équipement permettant de contribuer à la connectivité numérique du territoire et à son attractivité économique ;
- Favoriser l'accueil d'artisans sur le territoire ;
- Valoriser les anciens viviers de Porstarz.

AXE 4 : Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, historique et paysager

- Préserver la trame bleue en assurant la protection des zones humides identifiées, des cours d'eau et leurs abords ;
- Préserver la trame verte en protégeant les haies et talus participants des continuités et des corridors écologiques ;
- Préserver le patrimoine plus ordinaire (bios, landes...) ;
- Lutter contre la banalisation du paysage pour la préservation de l'identité communale ;
- Permettre l'exploitation de la ressource naturelle dans le respect de la biodiversité ;
- Supprimer l'accès des véhicules motorisés sur la frange littorales ;
- Limiter l'accès au sentier côtier aux seuls piétons ;
- Reculer et aménager des aires de stationnement sur des secteurs à moindre impact écologiques et intégrés au paysage ;
- Privilégier des équipements et mobiliers mieux intégrés ;
- Intégrer le bâti dans le paysage littoral ouvert et sauvage ;
- Préserver le petit patrimoine bâti ;

- Valoriser le patrimoine archéologique.

AXE 5 : Inscrire résolument Primelin dans une démarche de gestion durable de son territoire

- Gérer durablement la ressource en eau ;
- Mettre en place des points de collecte sélective des déchets ;
- Prendre en compte les risques naturels et technologiques ;
- Favoriser les énergies renouvelables et l'habitat durable ;
- Promouvoir les formes urbaines en prenant en compte les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables ;
- Favoriser le développement des énergies renouvelables en équilibre avec les enjeux paysagers et patrimoniaux ;

Florence CROM, présidente du SIOCA, a fait part des interrogations et remarques émises par la Commission Urbanisme et Habitat du SIOCA, qui a en charge l'analyse de la compatibilité des projets de PLU avec le SCoT. Une grille de compatibilité permet de mettre en avant les orientations et prescriptions du SCoT intégrées au projet de PLU.

Les observations du Comité Syndical sont reprises ci-dessous en fonctions des orientations du SCoT ouest Cornouaille :

PROTEGER LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

Le Comité souligne qu'il faudrait une carte permettant de superposer les réservoirs de biodiversité et les zonages pour s'assurer de la protection adéquate.

PRESERVER LES ESPACES PROCHES DU RIVAGE

Le Comité souligne qu'il faudrait une carte permettant de superposer les EPR précisés par la commune et le tracé défini dans le SCoT.

MOBILITE/DEPLACEMENTS

Le Comité souligne qu'il faut s'appuyer sur les données de l'état des lieux du schéma vélo dans le rapport de présentation du PLU. Elle regrette qu'il n'y ait pas d'aménagements spécifiques dédiés au vélo dans les OAP.

Les élus soulignent que les liaisons douces sont identifiées dans les OAP, cependant il n'y a pas de distinction faire entre les itinéraires existants et les liaisons à créer.

De plus, en vue des projets d'aménagements cyclables envisagés sur le territoire de la CCCSPR (véloroute littorale et liaisons communautaires), si des itinéraires sont définis il serait intéressant d'y appliquer les mesures règlementaires nécessaires pour permettre leur mise en œuvre (emplacements réservés,...).

Pour finir, au vu du passage de la Véloroute littorale sur la commune Primelin et du caractère important de cet itinéraire notamment d'un point du vue touristique, il serait intéressant de le protéger au titre de l'article L.151-38 du CU.

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Le Comité précise qu'il serait pertinent, au regard de la taille du centre-bourg, de réaliser une OAP d'ensemble qui prenne en compte les thématiques suivantes :

- Mobilités et déplacements ;
- Trame verte et bleue urbaine ;
- L'habitat...

DEFINIR LE CADDRE DU DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION DANS LES COMMUNES LITTORALES

La commune identifie sur son territoire une agglomération, le centre-bourg, et un village, Saint-Tugen. Le Comité note que le village de Saint-Tugen fait partie des villages retenus jusqu'ici dans le projet de modification. Les élus précisent que le projet de modification du volet « Loi Littoral » non validé à ce jour prévoit pour les villages identifiés par le SCoT la prescription suivante : « pour assurer une urbanisation en cohérence avec l'environnement et la conception urbaine de manière à ne pas aggraver la diffusion, le mitage ou le développement linéaire qui pourrait avoir un impact négatif sur le

fonctionnement agricole, les paysages ou les espaces à sensibilité écologique, les documents d'urbanisme définiront des OAP pour les villages ».

Le Comité souligne que la commune pourrait anticiper la réalisation d'une OAP sur le secteur de Saint-Tugen. Elle ajoute qu'il serait intéressant que la commune réalise une analyse du potentiel foncier dans ce secteur au même titre que le centre-bourg.

ENCOURAGER UN DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL ECONOMIQUE EN FONCIER ET STRUCTURANT

Le Comité souligne l'objectif de stabilité démographique de la commune. Elle note que le potentiel de changements de destination n'est pas intégré dans les projections résidentielles.

Les élus précisent qu'il faudrait intégrer les possibilités de divisions parcellaires dans l'analyse du potentiel foncier. De plus, au regard de ce potentiel, des OAP supplémentaires auraient pu être définies en raison de la taille importante de certains ilots (cf recommandation OAP d'ensemble).

Le SCoT fixe les objectifs de densité suivants pour la commune : 16 logements/ha dans l'enveloppe urbaine et 13 logements/ha en extension. La commune affiche un objectif de 13 logements/ha sur la totalité de la commune (enveloppe urbaine et extension). Le Comité entend que la commune de Primelin n'étant pas desservie par l'assainissement collectif, les objectifs de densité dans l'enveloppe urbaine peuvent être ajustés pour prendre en compte les surfaces nécessaires aux installations d'assainissement individuel. Néanmoins, pour répondre à l'objectif affiché de « diversifier l'offre en terrains constructibles et mixer les formes urbaines tout en gardant les caractéristiques architecturales locales », il faudrait avoir des objectifs de densités différenciés selon les secteurs d'OAP. Cela peut se faire en tenant compte des densités existantes à proximité du secteur.

Le Comité constate qu'un potentiel de 3,3ha est identifié dans l'enveloppe urbaine et en extension, cela veut dire que la commune ouvre des droits à construire pour plus de 80 logements alors qu'elle n'en prévoit que 40 dans son PADD.

Le Comité invite la commune à phaser l'ouverture à l'urbanisation en extension avec l'inscription d'une partie en « 2AU ».

Les élus notent que la zone 1AU est en continuité de l'urbanisation du bourg, ils souhaiteraient connaître les raisons pour lesquelles ce secteur a été choisi car il existe des parcelles en extension plus proche du cœur de bourg.

Le Comité souligne qu'il faudrait que la commune mène une analyse plus fine du potentiel de dents creuses mobilisable sur la période du PLU afin de justifier l'ouverture à l'urbanisation de 3 ha en extension. Il en va de même pour les divisions parcellaires.

ACTIVITES ECONOMIQUES ET COMMERCES

Le Comité note que la commune a identifié deux secteurs comprenant des activités secondaires et tertiaires, le règlement reconnaît des activités déjà installées et permet leur extension dans la limite de 50% par rapport à l'emprise au sol existante. Les élus précisent que le SCoT, pour les commerces isolés, n'autorise qu'une croissance de 10% de la surface de vente existante.

Le Comité souhaite que l'implantation de commerces ne soit pas autorisée dans le secteur de St-Tugen ni dans les zones A et N pour être en compatibilité avec le volet commercial du SCoT.

Le Comité souligne qu'au regard du renouvellement du label Grand Site de la Pointe du Raz, il est dommageable qu'il n'y ait pas de chapitre dédié au tourisme dans le rapport de présentation. Il tient tout de même à saluer le travail réalisé dans le cadre de l'OAP thématique paysagère.

Envoyé en préfecture le 05/11/2020

Reçu en préfecture le 05/11/2020

Affiché le

ID : 029-252902655-20201103-CS201103_2-DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

DECIDE d'émettre un avis FAVORABLE **avec** les observations citées ci-dessus.

DECIDE de notifier la présente délibération à Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Florence CROM



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 3 novembre 2020

Date de la convocation
28 octobre 2020

L'an 2020 et le 3 novembre à 19h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle communautaire de Douarnenez Communauté, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Date d'affichage
28 octobre 2020

Etaient présents parmi les titulaires :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME FLORENCE CROM, M ; PHILIPPE AUDURIER ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MME JOSIANE KERLOCH, M. YVES LE GUELLEC, M. PHILIPPE RONARC'H ET MME EMMANUELLE RASSENEUR ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. BRUNO JULLIEN, M. YANNICK LE MOIGNE, MME. JOCELYNE LE RHUN, MME DANIELLE BOURHIS. M. JEAN-EDERN AUBREE, M. STEPHANE LE DOARE ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : M. ALAIN DONNART, MME SOLENE JULIEN LE MAO, M. GILLES SERGENT ;

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20
Présents (titulaires+suppléants) : 18
Présents en visioconférence (titulaires+suppléants) : 3
Pouvoirs : 1
Votants : 15

Etaient présents parmi les suppléants :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME JULIE MANNEVEAU, MME ANISSA ANDASMAS ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. JEAN-LOUIS CARADEC ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. CHRISTIAN LOUSSOUARN, M. DANIEL LE PRAT ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : MME ANGELIQUE AUGRAIN ;

Absents excusés ayant donné pouvoir : MME. CHRISTINE ZAMUNER

Assistaient également à la réunion : MME. JUSTINE FONTAINE ET M. MICHAEL HAUSLE

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Solène JULIEN LE MAO a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Demande de subvention LEADER dans le cadre de l'AMI TENMOD 2020

La Présidente du SIOCA rappelle que dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Territoires Nouvelles Mobilités Durables (TENMOD) porté par l'ADEME, le SIOCA a sollicité un cofinancement LEADER. Le projet sera présenté à l'occasion d'un Comité Unique de Programmation au début de l'année 2021.

Aujourd'hui, le territoire ne dispose pas de documents permettant de :

- Fixer un cadre au déploiement de solutions de mobilités ;
- Faire le lien et coordonner les différentes initiatives menées sur le territoire.

L'enjeu, par ce projet de stratégie, est de mettre en cohérence les actions en cours et de mettre en évidence les besoins du territoire et de la population pour apporter les réponses adéquates.

Il apparaît nécessaire de rééquilibrer la part modale des transports et de développer une offre de mobilité plus variée, répondant mieux aux besoins des populations, favorisant des modes plus actifs, plus partagés, moins carbonés, moins coûteux pour l'usager et adaptés à toutes les catégories sociales.

L'objectif est d'élaborer une stratégie partagée de la mobilité qui donne un cadre et qui constitue une feuille de route pour l'action des collectivités du territoire.

La stratégie doit permettre :

- La mobilité de tous les habitants et acteurs du territoire ;
- De diminuer la part modale de la voiture individuelle au profit de solutions alternatives et/ou moins polluantes ;
- D'améliorer l'organisation territoriale de la mobilité pour une meilleure complémentarité entre tous les modes de déplacement ;
- De proposer un modèle de gouvernance de la mobilité cohérent et opérationnel.

Le projet de stratégie a pour objectif d'aboutir à une planification de l'organisation des mobilités sur le territoire afin d'apporter les réponses aux enjeux de mobilité de la population. Cette planification s'appuiera sur 3 leviers :

- Aménager pour créer les conditions favorables à l'usage quotidien des alternatives à la voiture individuelle grâce à des aménagements adéquats ;
- Communiquer pour promouvoir les différentes formes de mobilités (covoiturage, transports en communs, auto-partage, modes actifs...) auprès de toute la population ;
- Développer des services et accompagner l'essor de nouvelles pratiques de mobilité durable.

Le caractère innovant de la démarche porte d'une part, sur la coopération avec d'autres acteurs publics et privés, d'autre part, sur l'articulation avec les documents de planification existants et enfin sur la réflexion de la gouvernance et la proposition d'une organisation territoriale qui permettent que le plan d'actions entre rapidement en phase opérationnelle.

Pour élaborer cette stratégie, nous souhaitons mettre en place une concertation élargie, faisant intervenir les parties prenantes au travers d'ateliers thématiques sur l'ensemble des sujets liés à la mobilité.

L'aide sollicitée auprès des fonds LEADER porte sur les dépenses de fonctionnement liée au recrutement d'un bureau d'études, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses Réelles		
Description des postes de dépenses	Montant (EUR HT)	%
prestation consultant-bureau d'étude (diagnostic, stratégie, plan d'action)	60 000.00	100.00
Total	60 000.00	100.00

Recettes		
Financeurs (co financeurs envisagés)	Montant (EUR HT)	%
Etat	30 000.00	50.00
Europe - LEADER	18 000.00	30.00
Autofinancement public	12 000.00	20.00
Total	60 000.00	100.00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

APPROUVE le projet ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

AUTORISE la Présidente du SIOCA à solliciter la subvention ;

PREND ACTE de prendre en charge par l'autofinancement les dépenses supplémentaires en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.

Pour extrait conforme,
La Présidente
Florence CROM



Comité Syndical du 15 décembre 2020

Contribution exceptionnelle des Communautés de Communes au financement du SIOCA pour le déploiement du MOS à l'échelle de l'ouest Cornouaille

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 15 décembre 2020

Date de la convocation
10 décembre 2020

L'an 2020 et le 15 décembre à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle communautaire de Douarnenez, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Date d'affichage
10 décembre 2020

Etaient présents parmi les titulaires :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME FLORENCE CROM, M. PATRICK TANGUY, M. PHILIPPE AUDURIER, MME JOCELYNE POITEVIN ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. YVES LE GUELLEC, M. PHILIPPE RONARC'H, MME JOSIANE KERLOCH ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : MME DANIELLE BOURHIS, M. JEAN-CLAUDE DUPRE, M. YANNICK LE MOIGNE, M. BRUNO JULLIEN, M. JEAN-EDERN AUBREE ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : MME SOLENE JULIEN LE MAO, M. GILLES SERGENT ;

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20
Présents (titulaires+suppléants) : 16
Pouvoirs : 0
Votants : 15

Etaient présents parmi les suppléants :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME ANISSA ANDASMAS ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : / ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. DANIEL LE PRAT ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : / ;

Absents excusés : M. STEPHANE LE DOARE, MME CHRISTINE ZAMUNER, MME ANGELIQUE AUGRAIN, MME JULIE MANNEVEAU, M. CHRISTIAN LOUSSOUARN, EMMANUELLE RASSENEUR ;

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Assistaient également à la réunion : MME. JUSTINE FONTAINE

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Jean-Edern AUBREE a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Contribution exceptionnelle des Communautés de Communes au financement du SIOCA

La Présidente rappelle que le Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA) fédère quatre Communautés de Communes : Douarnenez Communauté, la CC du Cap Sizun Pointe du Raz, la CC du Haut Pays Bigouden et la CC du Pays Bigouden Sud.

Le SIOCA fait le constat qu'aujourd'hui aucun outil ne permet de répondre précisément à la question de la consommation foncière et à celle du renouvellement urbain dans les opérations d'aménagement. La limitation de l'artificialisation des espaces naturels et agricoles, traduite dans le projet de SRADDET de la région Bretagne, suit la trajectoire nationale visant le zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2040. Cette question fait aujourd'hui largement débat au sein des collectivités bretonnes et implique un suivi précis, périodique et partagé à l'échelle régionale de l'occupation des sols.

A l'échelle de l'ouest Cornouaille, le déploiement du MOS s'inscrit dans l'objectif de rendre cohérent les politiques locales en matière de foncier, et s'avère utile dans le cadre de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du SCOT ouest Cornouaille.

L'objectif est de disposer d'un outil commun et partagé à l'échelle bretonne, cornouaillaise et ouest Cornouaillaise, ce qui permettra de renforcer la sécurité juridique des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, PLH) tout en garantissant une méthode d'analyse des consommations foncières harmonisée.

La plus-value du MOS pour le territoire :

- **Un outil d'aménagement et d'aide à la décision :**
 - Se donner les moyens d'observer l'évolution du territoire ;
 - Mesurer et analyser ses mutations ;
 - Planifier les politiques publiques d'aménagement urbain et de protection de l'environnement ;
- **Une opportunité pour :**
 - Répondre aux grands enjeux de l'aménagement tout en protégeant l'environnement : Zéro Artificialisation nette, objectif de zéro consommation foncière du SRADDET à l'horizon 2040 ;
 - Savoir où construire les nouveaux logements ;
 - Déterminer les secteurs à densifier ;
 - Protéger plus finement les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue.
- **Disposer d'un outil commun pour les documents de planification :**
 - Une même méthode pour l'ensemble des PLU ;
 - Une plus grande cohérence à l'échelle du SCoT ;
 - Facilité pour évaluer l'atteinte des objectifs du SCoT, des PLU et du PLH ;
 - Un outil pour l'optimisation du foncier économique

Une contribution de la collectivité est demandée sur la base de la clé de répartition validée par le comité qui prend en compte à 50% la superficie et la population DGF des Communautés de communes de l'ouest Cornouaille.

Le SIOCA, via cette délibération, sollicite une contribution exceptionnelle selon la clé de répartition ci-dessous auprès de chacune des quatre Communauté de Communes pour couvrir le déploiement du MOS sur le territoire de l'ouest Cornouaille

La participation financière des collectivités est répartie de la manière suivante :

Nom de la Collectivité	Montant de la subvention
Douarnenez Communauté	2811
CC Cap-Sizun Pointe du Raz	3572
CC Haut Pays Bigouden	4083
CC Pays Bigouden Sud	5478
TOTAL	15 944 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- **de valider** le projet de déploiement du MOS à l'échelle de l'ouest Cornouaille ;
- **de valider** la clé de répartition de la contribution des EPCI ci-dessus ;
- **de solliciter** pour l'année 2021, une contribution exceptionnelle auprès de chacune des quatre Communauté de Communes pour couvrir le coût de déploiement du MOS à l'échelle de l'ouest Cornouaille.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Florence CROM

